

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le douze décembre deux mil vingt-trois.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mmes ROUMAZEILLES. SAZI. DUCÉL. M. LÉCUREUIL. Mme PELLETIER. M. DOUCET. Mme BAURENS. MM. MOUMOUNI. FRÉMY. JIMENEZ. CUESTA.

ABSENTS ET EXCUSÉS : MM. PETIT. BORDENEUVE. Mme GRIFFOND.

POUVOIRS : Mme PINHEIRO à Mme FOUQUET. M. BERTOUILLE à M. GARCIA. M. DISSÈS à M. MIRANDE. Mme VÉZINAT à Mme BARAILLES. M. PORTEJOIE à M. MEYNARD. Mme POMMÈ à Mme PELLETIER. M. DURAND à M. FRÉMY. Mme CAMGUILHEM à M. JIMENEZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Michel BÉLAIR

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 6 décembre 2023

Date de l'affichage : 6 décembre 2023

OBJET : AGGLOMÉRATION D'AGEN/PLIE DE L'AGENAIS
FONDS SOCIAL EUROPÉEN (FSE)
APPEL À PROJETS 2024

Délibération n°2023-163

Le Rapporteur de la Commission « Finances-Economie-Emploi » expose :

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 15 décembre 2014, avait approuvé la création d'un poste de référent de parcours PLIE au titre de l'appel à projet lancé par le Fonds Social Européen (FSE) pour l'année 2015, cet appel à projets ayant depuis lors été renouvelé chaque année.

Le PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi), élément clé du maillage territorial des politiques de l'inclusion, constitue un outil de proximité au service des actifs durablement exclus du marché du travail. Son objet est de mobiliser et de renforcer l'ensemble des moyens concourant à l'accompagnement de ces publics, via la mise en œuvre de parcours vers l'emploi adapté à chaque situation individuelle.

Ainsi, le PLIE se définit comme une entité opérationnelle, associant, à l'échelle de plusieurs communes, l'ensemble des acteurs institutionnels et des partenaires socioéconomiques concernés. Pour le territoire de l'Agglomération d'Agen, il s'agit du PLIE de l'Agenais.

Le PLIE de l'Agenais réunit notamment les services de l'Etat (Préfecture, DIRECCTE), Pôle Emploi, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, les chambres consulaires, la Mission Locale de l'Agenais, de l'Albret et du Confluent, l'Agglomération d'Agen. Le Comité de pilotage du PLIE définit les objectifs et les priorités du plan d'action du PLIE. Il fixe les orientations quant aux axes et activités prioritaires de programmation du plan d'action et valide les appels à projets annuels.

Le PLIE de l'Agenais a décidé de renouveler, pour l'année 2024, son appel à projet lancé par l'Union Européenne au titre du Fonds Social Européen + (FSE +).

AR Prefecture

047-214702011-20231212-2023_163-DE
Reçu le 15/12/2023

Cet appel à projets porte sur l'accueil, l'orientation et l'accompagnement renforcé des participants du PLIE dans la mise en œuvre de leurs parcours d'insertion professionnelle.

Il s'inscrit dans le cadre du Programme national FSE + Emploi-Inclusion-Jeunesse-Compétences 2021-2027 et plus particulièrement :

. de l'axe prioritaire I : Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables ou des exclus

. de l'Objectif Spécifique H : Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés

Les publics cibles définis dans le Programme FSE + 2021-2027 visent toutes les personnes en situation, ou menacées, de pauvreté en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable.

Les personnes bénéficiaires des minimas sociaux présentent généralement ces caractéristiques cumulées, mais d'autres catégories de personnes en situation ou menacées de pauvreté sont également visées, dès lors qu'elles cumulent des freins professionnels et sociaux d'accès à l'emploi.

Ainsi, relèvent des groupes ciblés par le PLIE de l'Agenais, les demandeurs d'emploi de longue durée, les bénéficiaires du RSA, les seniors, les personnes ayant des niveaux de qualification inférieurs ou égaux au niveau V (CAP-BEP), ...

A cet effet, le PLIE a souhaité, dans un objectif de proximité d'accès aux services pour les participants habitant les différentes communes membres, d'organiser son territoire en zones d'intervention. Le territoire communautaire serait donc divisé en 7 zones, la zone 4 étant constituée des communes du Passage d'Agen, de Brax de Sérignac-sur-Garonne, de Ste-Colombe en Bruilhois, de Moirax, de Laplume, d'Aubiac, d'Estillac et de Roquefort.

A cet égard, le PLIE souhaite trouver des opérateurs pour assurer le portage des 7 postes de référents de parcours PLIE correspondants aux 7 zones identifiées.

La zone 4 représenterait un poste de référent de parcours PLIE équivalent temps plein.

Le poste de référent PLIE qui est le garant de la cohérence du parcours en vue de l'objectif emploi, s'articule autour de 4 pivots d'intervention :

- . la phase d'accueil,
- . l'intégration du participant,
- . le parcours d'insertion, l'accès et le retour à l'emploi,
- . la sortie du dispositif.

Pour mémoire, le référent de parcours PLIE remplit notamment les fonctions suivantes :

- . diagnostic permanent du participant, de son projet (point forts/points faibles) et de l'environnement,
- . mobilisation des mesures répondant aux besoins du participant et susceptibles de concourir à la réussite du parcours jusqu'à la sortie du participant du dispositif PLIE,
- . écoute et suivi individualisé, avec conseils personnalisés,
- . mise en relation avec les employeurs soit directement, soit par l'intermédiaire des chargés de mission "relations entreprises" du PLIE ou du service Agglo Emploi.

AR Prefecture

047-214702011-20231212-2023_163-DE
Reçu le 15/12/2023

En outre, le référent de parcours PLIE doit garantir à chaque participant un accompagnement de proximité et régulier, le traitement global des freins à l'emploi, des propositions de mise en situation d'emploi, ...

Chaque référent de parcours PLIE a un lien fonctionnel avec la structure d'animation du PLIE qui, sous l'autorité du Président du PLIE, assure entre autres la direction du dispositif et la coordination et la gestion des parcours des participants.

Les activités de chaque référent de parcours PLIE seront supervisées par la structure d'animation et plus particulièrement par la coordinatrice des parcours qui aura notamment en charge :

- . la coordination et la supervision opérationnelle de l'activité des référents de parcours PLIE,
- . l'animation de l'équipe de ces mêmes référents,
- . le soutien technique auprès de ces mêmes référents,
- . l'évaluation des parcours des participants,
-

La Commune, toujours aussi soucieuse de prendre en compte la problématique de l'emploi sur son territoire, a souhaité renouveler pour l'année 2024 cet appel à projets, au titre de la zone 4, tout particulièrement au regard des publics éligibles visés par cette opération.

Le budget prévisionnel ressortirait à 57 499,40 € comprenant pour la majeure partie le poste de référent de parcours PLIE, en contrat à durée déterminée, base 35 heures hebdomadaires. La dépense afférente à ce portage par le budget de la Commune, serait couverte par une participation financière de l'Agglomération d'Agen à hauteur de 11 580 € et le restant par des crédits FSE à hauteur de 79,86 %.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

1°) - de candidater à l'Appel à projets 2024 portant sur l'accompagnement renforcé des participants du PLIE de l'Agenais,

2°) – de recruter un emploi contractuel « référent de parcours PLIE », sur la base d'un contrat à durée déterminée, 35 heures hebdomadaires, dont la rémunération se fera en référence à l'échelon 2 du grade d'attaché territorial, soit l'indice brut 469,

3°) – d'approuver le plan de financement de l'appel à projets 2024 portant sur l'accompagnement renforcé des participants du PLIE de l'Agenais comme suit :

- **Budget prévisionnel de l'opération : 57 499,40 €**
- **Subvention de l'Agglomération d'Agen : 11 580 €**
- **Subvention prévisionnelle FSE + : 44 081,49 €.**

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

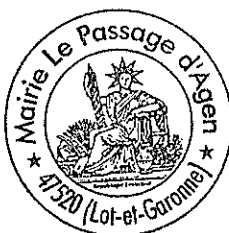
Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 13 décembre 2023

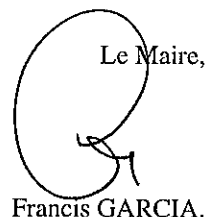
Le Secrétaire de séance,



Jean-Michel BÉLAIR



Le Maire,



Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le douze décembre deux mil vingt-trois.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mmes ROUMAZEILLES. SAZI. DUCÉL. M. LÉCUREUIL. Mme PELLETIER. M. DOUCET. Mme BAURENS. MM. MOUMOUNI. FRÉMY. JIMENEZ. CUESTA.

ABSENTS ET EXCUSÉS : MM. PETIT. BORDENEUVE. Mme GRIFFOND.

POUVOIRS : Mme PINHEIRO à Mme FOUQUET. M. BERTOUILLE à M. GARCIA. M. DISSÈS à M. MIRANDE. Mme VÉZINAT à Mme BARAILLES. M. PORTEJOIE à M. MEYNARD. Mme POMMÈ à Mme PELLETIER. M. DURAND à M. FRÉMY. Mme CAMGUILHEM à M. JIMENEZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Michel BÉLAIR

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 6 décembre 2023

Date de l'affichage : 6 décembre 2023

OBJET : BUDGET ANNEXE CENTRE DE SANTÉ MÉDICAL PLURICOMMUNAL
PRIME « SÉCURITÉ DE LA SANTÉ »

Délibération n°2023-164

VU la loi n°2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative pour 2022,

VU le décret n°2023-860 du 6 septembre 2023 relatif aux modalités de répartition de la dotation exceptionnelle attribuée aux Communes et EPCI à fiscalité propre,

VU le courrier de Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne, en date du 10 octobre 2023,

Le Rapporteur de la Commission « Administration Générale-Personnel-Vie de Quartiers »
expose :

La loi n°2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative pour 2022 a institué une dotation exceptionnelle d'un montant de 8 millions d'euros pour les Communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre disposant d'un Centre de santé municipal ou intercommunal.

Cette dotation exceptionnelle est destinée à permettre à ces Collectivités, de mettre en œuvre une prime exceptionnelle pour l'ensemble des agents travaillant dans ces structures de soins de premier recours, sans distinction de leur filière (médical, soignant, administratif) et de leur statut.

AR Prefecture

047-214702011-20231212-2023_164-DE
Reçu le 15/12/2023

Ainsi, le décret n°2023-860 du 6 septembre 2023 relatif aux modalités de répartition de la dotation exceptionnelle attribuée aux Communes et EPCI à fiscalité propre, précise que ladite dotation est répartie au prorata des effectifs déclarés au Ministère chargé de la santé pour l'année 2022 évalués en équivalents temps plein dans les Centres de santé relevant des Communes et des EPCI à fiscalité propre.

A cet égard, le montant attribué au Centre de santé médical pluricommunal Le Passage d'Agen/Estillac au titre de cette dotation exceptionnelle s'élève à 15 864 €.

Il appartient à chaque Commune ou EPCI gérant un Centre de santé visé à l'article L 6323-1-3 du Code de la santé publique de définir les modalités de mise en œuvre de cette revalorisation indemnitaire exceptionnelle.

Par conséquent, cette enveloppe de 15 864 € serait répartie entre les médecins et les secrétaires médicales travaillant au 1^{er} décembre 2023 au sein du Centre de Santé, au prorata de leur temps de travail, déduction faite des charges patronales.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, de répartir la dotation exceptionnelle de 15 864 € entre les médecins et les secrétaires médicales travaillant au 1^{er} décembre 2023 au sein du Centre de Santé Médical Pluricommunal, au prorata de leur temps de travail, déduction faite des charges patronales.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, 13 décembre 2023

Le Secrétaire de séance,



Jean-Michel BÉLAIR.



Le Maire,



Francis GARCIA.

AR Prefecture

047-214702011-20231212-2023_165-DE
Reçu le 19/12/2023

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le douze décembre deux mil vingt-trois.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mmes ROUMAZEILLES. SAZI. DUCEL. M. LÉCUREUIL. Mme PELLETIER. M. DOUCET. Mme BAURENS. MM. MOUMOUNI. FRÉMY. JIMENEZ. CUESTA.

ABSENTS ET EXCUSÉS : MM. PETIT. BORDENEUVE. Mme GRIFFOND.

POUVOIRS : Mme PINHEIRO à Mme FOUQUET. M. BERTOUILLE à M. GARCIA. M. DISSÈS à M. MIRANDE. Mme VÉZINAT à Mme BARAILLES. M. PORTEJOIE à M. MEYNARD. Mme POMMÈ à Mme PELLETIER. M. DURAND à M. FRÉMY. Mme CAMGUILHEM à M. JIMENEZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Michel BÉLAIR

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 6 décembre 2023

Date de l'affichage : 6 décembre 2023

**OBJET : SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PLURICOMMUNALE
CONVENTION DE MUTUALISATION TRIPARTITE 2023-2027
LE PASSAGE D'AGEN, BRAX, ESTILLAC**

Délibération n°2023-165

Vu l'article L512-1 du Code de la sécurité intérieure,

Vu la délibération n°2017-10 du 7 février 2017, visée par les services préfectoraux le 15 février 2017,

Vu la délibération 2019-20 du 5 février 2019, visée par les services préfectoraux le 8 février 2019,

Vu les différentes réunions de travail intervenues entre les 3 Communes,

Vu la délibération n°2023-44 du 11 avril 2023, visée par les services préfectoraux le 14 avril 2023,

Vu le courrier du Maire de la Commune de Roquefort portant date du 16 août 2023, reçu en mairie le 24 août 2023, aux termes duquel il a notifié aux 3 autres Communes qu'il n'entendait pas signer la convention de renouvellement,

Vu le courrier commun en date du 30 août 2023 des Maires des Communes du Passage d'Agen, de Brax et d'Estillac par lequel ils ont notifié à la Commune de Roquefort, que le Service de Police municipale pluricommunale ne serait plus, à compter du 1^{er} septembre 2023, habilité à intervenir sur le plan fonctionnel et juridique sur son territoire,

Considérant que le Conseil municipal, lors de sa séance du 26 septembre 2023, a pris acte du retrait de la Commune de Roquefort et qu'en conséquence, ladite convention devenait tripartite et non plus quadripartite,

AR Prefecture

047-214702011-20231212-2023_165-DE
Reçu le 19/12/2023

Le Rapporteur de la Commission « Administration Générale-Personnel-Vie de Quartiers »
expose :

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 11 avril 2023, avait approuvé le projet de renouvellement de la convention fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement du service de Police municipale pluricommunale créé en partenariat avec les Communes de Brax, d'Estillac et de Roquefort, l'actuelle convention venant à terme au 31 août 2023.

Pour mémoire, l'article L.512-1 du Code de la sécurité intérieure et l'article R.2112-12 CGCT disposent que cette convention doit fixer entre autres les missions imparties, les conditions de mise à disposition des agents municipaux, les modalités de participation financière,...

Or, depuis lors, la Commune de Roquefort a notifié aux 3 autres Communes par courrier en date du 16 août, reçu en mairie le 24 août 2023, qu'elle n'entendait pas signer la convention de renouvellement.

Il en résulte que les Maires du Passage d'Agen, de Brax et d'Estillac ont notifié par courrier commun en date du 30 août 2023 à la Commune de Roquefort, que le Service de Police municipale pluricommunale ne serait plus, à compter du 1^{er} septembre 2023, habilité à intervenir tant sur le plan fonctionnel que juridique sur son territoire.

Au regard de cette situation, le Conseil municipal lors de sa séance du 26 septembre dernier, a pris acte du retrait de la Commune de Roquefort et qu'en conséquence, ladite convention devenait tripartite et non plus quadripartite.

Ainsi, il est nécessaire de modifier quelque peu le projet de convention de mutualisation reconduisant le service de Police municipale pluricommunale, ces modifications concernant respectivement 4 articles, à savoir :

► **L'article 2 – « Territoires d'intervention »** qui précise que les agents dudit service sont appelés à intervenir sur le territoire des Communes de Brax, d'Estillac et du Passage d'Agen,

► **L'article 4.2 – « Modalités de la mise à disposition »** qui prévoit que le temps théorique prévisionnel d'intervention par Commune ressort à 810 heures pour la Commune de Brax, à 877 heures pour la Commune d'Estillac et à 3 593 heures pour la Commune du Passage d'Agen,

► **L'article 6 – « Equipements collectifs et équipements individuels mis à disposition des agents »** dont le 3^{ème} alinéa prévoit le cas échéant de doter les agents d'armes non létales,

► Et enfin, **l'article 11.1 – « Participation aux frais de fonctionnement »**. Pour mémoire, cette participation s'établit au prorata du nombre d'habitants par Commune (population totale légale en vigueur au 1^{er} janvier de l'année N au vu du recensement INSEE). Du fait du retrait de la Commune de Roquefort, il convient de modifier la clé de répartition qui s'établit pour le dernier quadrimestre 2023 à : 15,35 % pour la Commune de Brax, à 16,60 % pour la Commune d'Estillac et à 68,05 % pour la Commune du Passage d'Agen.

Dès lors, la Commission vous propose de vous prononcer favorablement sur ce dossier et d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer avec les Maires de Brax et d'Estillac ladite convention de mutualisation.

AR Prefecture

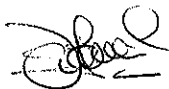
047-214702011-20231212-2023_165-DE
Reçu le 19/12/2023

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

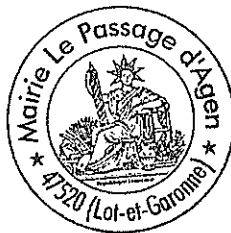
- 1°) – de confirmer la délibération n°2023-44 du 11 avril 2023 susvisée,**
- 2°) - d'approuver les termes du projet de convention de mutualisation tripartite, étant rappelé que ladite convention prend effet au 1^{er} septembre 2023,**
- 3°) - d'autoriser, en conséquence, Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, à signer avec les Maires des Communes de Brax et d'Estillac la convention à intervenir et toutes pièces afférentes.**

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 13 décembre 2023

Le Secrétaire de séance,



Jean-Michel BÉLAIR.



Le Maire,



Francis GARCIA.

AR Prefecture

047-214702011-20231212-2023_166-DE
Reçu le 15/12/2023

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le douze décembre deux mil vingt-trois.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mmes ROUMAZEILLES. SAZI. DUCÉL. M. LÉCUREUIL. Mme PELLETIER. M. DOUCET. Mme BAURENS. MM. MOUMOUNI. FRÉMY. JIMENEZ. CUESTA.

ABSENTS ET EXCUSÉS : MM. PETIT. BORDENEUVE. Mme GRIFFOND.

POUVOIRS : Mme PINHEIRO à Mme FOUQUET. M. BERTOUILLE à M. GARCIA. M. DISSÈS à M. MIRANDE. Mme VÉZINAT à Mme BARAILLES. M. PORTEJOIE à M. MEYNARD. Mme POMMÈ à Mme PELLETIER. M. DURAND à M. FRÉMY. Mme CAMGUILHEM à M. JIMENEZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Michel BÉLAIR

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 6 décembre 2023

Date de l'affichage : 6 décembre 2023

OBJET : BUDGET DE LA COMMUNE
MODIFICATION N°4 DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2023

Délibération n°2023-166

Vu le budget primitif pour 2023,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023-1 du 7 février 2023, visée par les services préfectoraux le 13 février 2023,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023-45 du 11 avril 2023, visée par les services préfectoraux le 17 avril 2023,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023-68 du 20 juin 2023, visée par les services préfectoraux le 28 juin 2023,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023-110 du 26 septembre 2023, visée par les services préfectoraux le 2 octobre 2023,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023-152 du 7 novembre 2023, visée par les services préfectoraux le 15 novembre 2023,

AR Prefecture

047-214702011-20231212-2023_166-DE
Reçu le 15/12/2023

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Administration Générale-Personnel-Vie de Quartiers »,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

► Pour la filière administrative :

☞ de transformer un emploi de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet en un emploi de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet, entraînant la suppression du premier emploi, ce à compter du 1^{er} janvier 2024.

► Pour la filière culturelle :

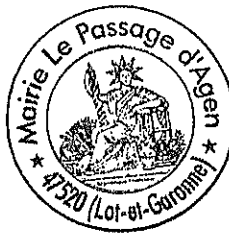
☞ de transformer, à compter du 1^{er} avril 2024, un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet en un emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet, entraînant la suppression du premier emploi à l'issue de la période de stage.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 13 décembre 2023

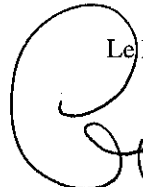
Le Secrétaire de séance,



Jean-Michel BÉLAIR.



Le Maire,



Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le douze décembre deux mil vingt-trois.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mmes ROUMAZEILLES. SAZI. DUCÉL. M. LÉCUREUIL. Mme PELLETIER. M. DOUCET. Mme BAURENS. MM. MOUMOUNI. FRÉMY. JIMENEZ. CUESTA.

ABSENTS ET EXCUSÉS : MM. PETIT. BORDENEUVE. Mme GRIFFOND.

POUVOIRS : Mme PINHEIRO à Mme FOUQUET. M. BERTOUILLE à M. GARCIA. M. DISSÈS à M. MIRANDE. Mme VÉZINAT à Mme BARAILLES. M. PORTEJOIE à M. MEYNARD. Mme POMMÈ à Mme PELLETIER. M. DURAND à M. FRÉMY. Mme CAMGUILHEM à M. JIMENEZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Michel BÉLAIR

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 6 décembre 2023

Date de l'affichage : 6 décembre 2023

OBJET : AGGLOMÉRATION D'AGEN

DISPOSITIF PIG « ÉNERGIE, AUTONOMIE ET LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE »

PARTICIPATION COMMUNALE

MAISON D'HABITATION SISE 24 RUE GEORGES BIZET

Délibération n°2023-167

VU la délibération du Conseil municipal n°2022-54 portant date du 12 avril 2022, aux termes de laquelle la Commune a décidé d'adhérer au dispositif PIG « Énergie, autonomie et lutte contre l'habitat indigne », visée par les services préfectoraux le 15 avril 2022,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Travaux-Urbanisme-Transition Écologique-Mobilités-Accessibilité »,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'apporter une aide financière forfaitaire d'un montant de 250 €, au bénéfice de Madame Gillette Yasmine ESTAY demeurant 24 rue Georges Bizet au Passage d'Agen.

DIT que les crédits afférents à cette dépense seront prélevés en dépenses - article 2041 - section d'investissement du budget communal 2023.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 20 décembre 2023

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Jean-Michel BÉLAIR.

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le douze décembre deux mil vingt-trois.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mmes ROUMAZEILLES. SAZI. DUCÉL. M. LÉCUREUIL. Mme PELLETIER. M. DOUCET. Mme BAURENS. MM. MOUMOUNI. FRÉMY. JIMENEZ. CUESTA.

ABSENTS ET EXCUSÉS : MM. PETIT. BORDENEUVE. Mme GRIFFOND.

POUVOIRS : Mme PINHEIRO à Mme FOUQUET. M. BERTOUILLE à M. GARCIA. M. DISSÈS à M. MIRANDE. Mme VÉZINAT à Mme BARAILLES. M. PORTEJOIE à M. MEYNARD. Mme POMMÈ à Mme PELLETIER. M. DURAND à M. FRÉMY. Mme CAMGUILHEM à M. JIMENEZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Michel BÉLAIR

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 6 décembre 2023

Date de l'affichage : 6 décembre 2023

OBJET : AGGLOMÉRATION D'AGEN

DISPOSITIF PIG « ÉNERGIE, AUTONOMIE ET LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE »

PARTICIPATION COMMUNALE

MAISON D'HABITATION SISE 91 RUE GAMBETTA

Délibération n°2023-168

VU la délibération du Conseil municipal n°2022-54 portant date du 12 avril 2022, aux termes de laquelle la Commune a décidé d'adhérer au dispositif PIG « Energie, autonomie et lutte contre l'habitat indigne », visée par les services préfectoraux le 15 avril 2022,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Travaux-Urbanisme-Transition Écologique-Mobilités-Accessibilité »,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'apporter une aide financière forfaitaire d'un montant de 500 €, au bénéfice de Madame Laure DELANZY demeurant 91 rue Gambetta au Passage d'Agen.

DIT que les crédits afférents à cette dépense seront prélevés en dépenses - article 2041 - section d'investissement du budget communal 2023.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

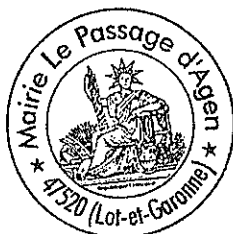
Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 13 décembre 2023

Le Secrétaire de séance,



Jean-Michel BÉLAIR.



Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le douze décembre deux mil vingt-trois.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mmes ROUMAZEILLES. SAZI. DUCÉL. M. LÉCUREUIL. Mme PELLETIER. M. DOUCET. Mme BAURENS. MM. MOUMOUNI. FRÉMY. JIMENEZ. CUESTA.

ABSENTS ET EXCUSÉS : MM. PETIT. BORDENEUVE. Mme GRIFFOND.

POUVOIRS : Mme PINHEIRO à Mme FOUQUET. M. BERTOUILLE à M. GARCIA. M. DISSÈS à M. MIRANDE. Mme VÉZINAT à Mme BARAILLES. M. PORTEJOIE à M. MEYNARD. Mme POMMÈ à Mme PELLETIER. M. DURAND à M. FRÉMY. Mme CAMGUILHEM à M. JIMENEZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Michel BÉLAIR

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 6 décembre 2023

Date de l'affichage : 6 décembre 2023

OBJET : AGGLOMÉRATION D'AGEN

DISPOSITIF PIG « ÉNERGIE, AUTONOMIE ET LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE »

PARTICIPATION COMMUNALE

MAISON D'HABITATION SISE 4 AVENUE D'ARMAGNAC

Délibération n°2023-169

VU la délibération du Conseil municipal n°2022-54 portant date du 12 avril 2022, aux termes de laquelle la Commune a décidé d'adhérer au dispositif PIG « Energie, autonomie et lutte contre l'habitat indigne », visée par les services préfectoraux le 15 avril 2022,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Travaux-Urbanisme-Transition Écologique-Mobilités-Accessibilité »,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'apporter une aide financière forfaitaire d'un montant de 500 €, au bénéfice de Monsieur Patrick LABEAURIE demeurant 4 avenue d'Armagnac au Passage d'Agen.

DIT que les crédits afférents à cette dépense seront prélevés en dépenses - article 2041 - section d'investissement du budget communal 2023.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

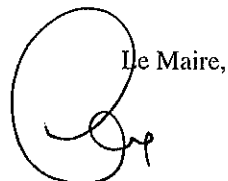
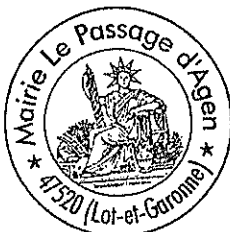
Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 13 décembre 2023

Le Secrétaire de séance,



Jean-Michel BÉLAIR.



Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le douze décembre deux mil vingt-trois.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mmes ROUMAZEILLES. SAZI. DUCÉL. M. LÉCUREUIL. Mme PELLETIER. M. DOUCET. Mme BAURENS. MM. MOUMOUNI. FRÉMY. JIMENEZ. CUESTA.

ABSENTS ET EXCUSÉS : MM. PETIT. BORDENEUVE. Mme GRIFFOND.

POUVOIRS : Mme PINHEIRO à Mme FOUQUET. M. BERTOUILLE à M. GARCIA. M. DISSÈS à M. MIRANDE. Mme VÉZINAT à Mme BARAILLES. M. PORTEJOIE à M. MEYNARD. Mme POMMÈ à Mme PELLETIER. M. DURAND à M. FRÉMY. Mme CAMGUILHEM à M. JIMENEZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Michel BÉLAIR

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 6 décembre 2023

Date de l'affichage : 6 décembre 2023

OBJET : AGGLOMÉRATION D'AGEN

DISPOSITIF PIG « ÉNERGIE, AUTONOMIE ET LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE »

PARTICIPATION COMMUNALE

MAISON D'HABITATION SISE 6 RUE FRÉDÉRIC MISTRAL

Délibération n°2023-170

VU la délibération du Conseil municipal n°2022-54 portant date du 12 avril 2022, aux termes de laquelle la Commune a décidé d'adhérer au dispositif PIG « Energie, autonomie et lutte contre l'habitat indigne », visée par les services préfectoraux le 15 avril 2022,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Travaux-Urbanisme-Transition Écologique-Mobilités-Accessibilité »,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'apporter une aide financière forfaitaire d'un montant de 250 €, au bénéfice de Madame Suzanne GINESTE demeurant 6 rue Frédéric Mistral au Passage d'Agen.

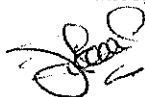
DIT que les crédits afférents à cette dépense seront prélevés en dépenses - article 2041 - section d'investissement du budget communal 2023.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

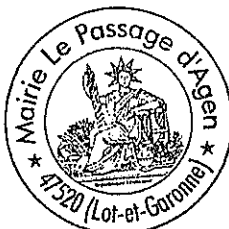
Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 13 décembre 2023

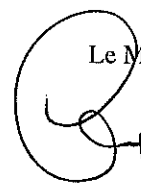
Le Secrétaire de séance,



Jean-Michel BÉLAIR.



Le Maire,



Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le douze décembre deux mil vingt-trois.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mmes ROUMAZEILLES. SAZI. DUCÉL. M. LÉCUREUIL. Mme PELLETIER. M. DOUCET. Mme BAURENS. MM. MOUMOUNI. FRÉMY. JIMENEZ. CUESTA.

ABSENTS ET EXCUSÉS : MM. PETIT. BORDENEUVE. Mme GRIFFOND.

POUVOIRS : Mme PINHEIRO à Mme FOUQUET. M. BERTOUILLE à M. GARCIA. M. DISSÈS à M. MIRANDE. Mme VÉZINAT à Mme BARAILLES. M. PORTEJOIE à M. MEYNARD. Mme POMMÈ à Mme PELLETIER. M. DURAND à M. FRÉMY. Mme CAMGUILHEM à M. JIMENEZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Michel BÉLAIR

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 6 décembre 2023

Date de l'affichage : 6 décembre 2023

OBJET : AGGLOMÉRATION D'AGEN

DISPOSITIF PIG « ÉNERGIE, AUTONOMIE ET LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE »

PARTICIPATION COMMUNALE

MAISON D'HABITATION SISE 14 AVENUE DE L'AÉROPORT

Délibération n°2023-171

VU la délibération du Conseil municipal n°2022-54 portant date du 12 avril 2022, aux termes de laquelle la Commune a décidé d'adhérer au dispositif PIG « Energie, autonomie et lutte contre l'habitat indigne », visée par les services préfectoraux le 15 avril 2022,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Travaux-Urbanisme-Transition Écologique-Mobilités-Accessibilité »,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'apporter une aide financière forfaitaire d'un montant de 250 €, au bénéfice de Madame Josette HERANT demeurant 14 avenue de l'Aéroport au Passage d'Agen.

DIT que les crédits afférents à cette dépense seront prélevés en dépenses - article 2041 - section d'investissement du budget communal 2023.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 13 décembre 2023

Le Secrétaire de séance,



Jean-Michel BÉLAIR.



Le Maire,



Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le douze décembre deux mil vingt-trois.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mmes ROUMAZEILLES. SAZI. DUCÉL. M. LÉCUREUIL. Mme PELLETIER. M. DOUCET. Mme BAURENS. MM. MOUMOUNI. FRÉMY. JIMENEZ. CUESTA.

ABSENTS ET EXCUSÉS : MM. PETIT. BORDENEUVE. Mme GRIFFOND.

POUVOIRS : Mme PINHEIRO à Mme FOUQUET. M. BERTOUILLE à M. GARCIA. M. DISSÈS à M. MIRANDE. Mme VÉZINAT à Mme BARAILLES. M. PORTEJOIE à M. MEYNARD. Mme POMMÈ à Mme PELLETIER. M. DURAND à M. FRÉMY. Mme CAMGUILHEM à M. JIMENEZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Michel BÉLAIR

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 6 décembre 2023

Date de l'affichage : 6 décembre 2023

OBJET : AGGLOMÉRATION D'AGEN

DISPOSITIF PIG « ÉNERGIE, AUTONOMIE ET LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE »

PARTICIPATION COMMUNALE

MAISON D'HABITATION SISE 148 CHEMIN DE LALANNE

Délibération n°2023-172

VU la délibération du Conseil municipal n°2022-54 portant date du 12 avril 2022, aux termes de laquelle la Commune a décidé d'adhérer au dispositif PIG « Energie, autonomie et lutte contre l'habitat indigne », visée par les services préfectoraux le 15 avril 2022,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Travaux-Urbanisme-Transition Écologique-Mobilités-Accessibilité »,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'apporter une aide financière forfaitaire d'un montant de 250 €, au bénéfice de Madame Yolande PERRIN demeurant 148 chemin de Lalanne au Passage d'Agen.

DIT que les crédits afférents à cette dépense seront prélevés en dépenses - article 2041 - section d'investissement du budget communal 2023.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 20 décembre 2023

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Jean-Michel BÉLAIR.

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le douze décembre deux mil vingt-trois.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mmes ROUMAZEILLES. SAZI. DUCEL. M. LÉCUREUIL. Mme PELLETIER. M. DOUCET. Mme BAURENS. MM. MOUMOUNI. FRÉMY. JIMENEZ. CUESTA.

ABSENTS ET EXCUSÉS : MM. PETIT. BORDENEUVE. Mme GRIFFOND.

POUVOIRS : Mme PINHEIRO à Mme FOUQUET. M. BERTOUILLE à M. GARCIA. M. DISSÈS à M. MIRANDE. Mme VÉZINAT à Mme BARAILLES. M. PORTEJOIE à M. MEYNARD. Mme POMMÈ à Mme PELLETIER. M. DURAND à M. FRÉMY. Mme CAMGUILHEM à M. JIMENEZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Michel BÉLAIR

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 6 décembre 2023

Date de l'affichage : 6 décembre 2023

OBJET : PROMENADE DES POÈTES

CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE DIX PARCELLES CADASTRÉES

Article L 141-3 du Code de la voirie routière

Délibération n°2023-173

Le Rapporteur de la Commission « Travaux-Urbanisme-Transition Ecologique-Mobilités-Accessibilité » expose :

L'emprise foncière de la Promenade des Poètes d'un linéaire de près de 1,8 km, correspond à l'ancienne voie de rocade projetée (figurant dans les documents d'urbanisme de l'Etat dans les années 70 et 80). Ce projet d'axe routier était censé assurer le liaisonnement entre la Route de Nérac/RD 656 et l'avenue des Pyrénées/RD 931 (anciennement RN 21).

Pour mémoire, le premier tronçon de son tracé à partir de la route de Nérac jusqu'à l'avenue de l'Aéroport, traverse les rues Frédéric Mistral et du Rieumort, se prolonge impasse Charles Baudelaire et après la traversée de la rue François Mauriac, impasse Henry de Montherlant jusqu'à l'avenue de l'Aéroport après avoir traversé la rue des Roses.

Le second tronçon, au droit de l'avenue de l'Aéroport, emprunte pour partie l'intersection des impasses Chopin et Mozart, pour rejoindre après la traversée de la rue Georges Bizet, le giratoire de la rue Victor Duruy et longe la rue Théophile de Viau jusqu'à l'avenue des Pyrénées.

Il s'agirait de procéder au classement dans le domaine public des 10 parcelles appartenant à la Commune actuellement cadastrées, constituant une partie de cet itinéraire piétonnier et cyclable, soit respectivement, en partant de la route de Nérac :

AR Prefecture

047-214702011-20231212-2023_173-DE
Reçu le 15/12/2023

- ▶ la parcelle section AV n°330 d'une contenance de 151 m², comprise entre la route de Nérac et la rue Frédéric Mistral,
- ▶ la parcelle section AV n°316, d'une contenance de 1 757 m², qui part de la rue du Rieumort et dessert l'impasse Clément Marot,
- ▶ la parcelle section AV n°322 d'une contenance de 570 m², qui jouxte l'impasse Charles Baudelaire,
- ▶ la parcelle section AT n°282 d'une contenance de 3 492 m² qui constitue une partie du linéaire de l'impasse Henry de Montherlant (192 ml),
- ▶ la parcelle section AT n°341 d'une contenance de 1 630 m² qui jouxte la résidence « Le Clos du Passage », rue Alexandre Dumas,
- ▶ la parcelle section AE n°310 d'une contenance de 575 m², comprise entre l'intersection des impasses Chopin et Mozart et la rue Georges Bizet,
- ▶ la parcelle section AE n°416 d'une contenance de 1 272 m², au droit de la rue Georges Bizet,

Et dans le prolongement de la parcelle section AE n°416 :

- ▶ la parcelle section AE n°486p d'une contenance de 970 m²,
- ▶ ainsi que la parcelle section AE n°489p d'une contenance de 740 m²,
- ▶ enfin, la parcelle section AE n°648 d'une contenance de 468 m² qui débouche sur le giratoire de la rue Victor Duruy.

Etant précisé que d'autres sections de cet itinéraire cyclable et piétonnier font partie du domaine public, telles que l'impasse Charles Baudelaire ou les dépendances de la rue Théophile de Viau.

Aux termes de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, la décision de classement dans le domaine public requiert une délibération du Conseil municipal. Toutefois, cette décision est dispensée d'enquête publique préalable, dès lors que l'opération de classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de circulation pedestre et cyclable desdites parcelles.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

1°) – de se prononcer favorablement sur le classement dans le domaine public des 10 parcelles suivantes :

- ▶ la parcelle section AV n°330 d'une contenance de 151 m², comprise entre la route de Nérac et la rue Frédéric Mistral,
- ▶ la parcelle section AV n°316, d'une contenance de 1 757 m², qui part de la rue du Rieumort et dessert l'impasse Clément Marot,
- ▶ la parcelle section AV n°322 d'une contenance de 570 m², qui jouxte l'impasse Charles Baudelaire,
- ▶ la parcelle section AT n°282 d'une contenance de 3 492 m² qui constitue une partie du linéaire de l'impasse Henry de Montherlant (192 ml),
- ▶ la parcelle section AT n°341 d'une contenance de 1 630 m² qui jouxte la résidence « Le Clos du Passage », rue Alexandre Dumas,
- ▶ la parcelle section AE n°310 d'une contenance de 575 m², comprise entre l'intersection des impasses Chopin et Mozart et la rue Georges Bizet,

AR Prefecture

047-214702011-20231212-2023_173-DE
Reçu le 15/12/2023

► la parcelle section AE n°416 d'une contenance de 1 272 m², au droit de la rue Georges Bizet,

Et dans le prolongement de la parcelle section AE n°416 :

► la parcelle section AE n°486p d'une contenance de 970 m²,

► ainsi que la parcelle section AE n°489p d'une contenance de 740 m²,

► enfin, la parcelle section AE n°648 d'une contenance de 468 m² qui débouche sur le giratoire de la rue Victor Duruy.

2°) - de mandater Monsieur le Maire pour engager les formalités afférentes à cette incorporation.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, 13 décembre 2023

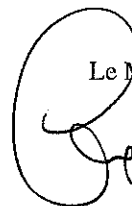
Le Secrétaire de séance,



Jean-Michel BÉLAIR.



Le Maire,



Francis GARCIA.

AR Prefecture

047-214702011-20231212-2023_174-BF
Reçu le 13/12/2023

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le douze décembre deux mil vingt-trois.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. MM. MIRANDE. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mmes ROUMAZEILLES. SAZI. DUCÉL. M. LÉCUREUIL. Mme PELLETIER. M. DOUCET. Mme BAURENS. MM. MOUMOUNI. FRÉMY. JIMENEZ. CUESTA.

ABSENTS ET EXCUSÉS : MM. PETIT. BORDENEUVE. Mme GRIFFOND.

POUVOIRS : Mme FAGET à Mme ROUMAZEILLES. Mme PINHEIRO à Mme FOUQUET. M. BERTOUILLE à M. GARCIA. M. DISSÈS à M. MIRANDE. Mme VÉZINAT à Mme BARAILLES. M. PORTEJOIE à M. MEYNARD. Mme POMMÈ à Mme PELLETIER. M. DURAND à M. FRÉMY. Mme CAMGUILHEM à M. JIMENEZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Michel BÉLAIR

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 6 décembre 2023

Date de l'affichage : 6 décembre 2023

OBJET : BUDGET COMMUNE 2023
DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Délibération n°2023-174

VU le Budget primitif 2023,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Finances-Economie-Emploi »,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, d'approuver la décision modificative n°1 relative au Budget de la Commune 2023.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 13 décembre 2023

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Jean-Michel BÉLAIR.

Francis GARCIA.

AR Prefecture

047-214702011-20231212-2023_175-DE
Reçu le 15/12/2023

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le douze décembre deux mil vingt-trois.

PRÉSENTS : M. GARCIA, Mme BARAILLES, MM. MIRANDE, MEYNARD, Mme FOUQUET, M. BÉLAIR, Mmes ROUMAZEILLES, SAZI, DUCÉL, M. LÉCUREUIL, Mme PELLETIER, M. DOUCET, Mme BAURENS, MM. MOUMOUNI, FRÉMY, JIMENEZ, CUESTA.

ABSENTS ET EXCUSÉS : MM. PETIT, BORDENEUVE, Mme GRIFFOND.

POUVOIRS : Mme FAGET à Mme ROUMAZEILLES, Mme PINHEIRO à Mme FOUQUET, M. BERTOUILLE à M. GARCIA, M. DISSÈS à M. MIRANDE, Mme VÉZINAT à Mme BARAILLES, M. PORTEJOIE à M. MEYNARD, Mme POMMÈ à Mme PELLETIER, M. DURAND à M. FRÉMY, Mme CAMGUILHEM à M. JIMENEZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Michel BÉLAIR

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 6 décembre 2023

Date de l'affichage : 6 décembre 2023

OBJET : BUDGET DE LA COMMUNE 2024

AUTORISATION D'ENGAGEMENT 25 % DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT

Délibération n°2023-175

VU le budget 2023,

VU l'article L 1612-1 C.G.C.T.,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Finances-Economie-Emploi »,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

1°) – de retenir les crédits pour les montants et affectations figurant aux tableaux joints en annexe, qui concernent respectivement les crédits hors-opérations et les crédits par opérations,

2°) – d'autoriser en conséquence, dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'année 2024, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de la Commune au titre de l'exercice 2023.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 13 décembre 2023

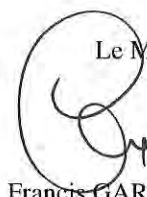
Le Secrétaire de séance,



Jean-Michel BÉLAIR.



Le Maire,



Francis GARCIA.

SECTION D'INVESTISSEMENT - ETAT DES 25%
BUDGET COMMUNE 2023

AR Prefecture

047-214702011-20231212-2023_175-DE
Reçu le 15/12/2023

CREDITS HORS OPERATIONS

CHAPITRE	LIBELLES	INSCRIPTION BP	INSCRIPTION DM	TOTAL	25%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	127 000 €	0 €	127 000 €	31 750 €
2031	FRAIS D'ETUDES	127 000 €		127 000 €	31 750 €
204	SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEES	32 100 €	0 €	32 100 €	8 025 €
2041412	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	32 100 €	0 €	32 100 €	8 025 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 915 200 €	-180 000 €	1 735 200 €	433 800 €
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	1 915 200 €	-180 000 €	1 735 200,00 €	433 800 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	45 000 €	0 €	45 000,00 €	11 250 €
238	AV. VERSEES COM. IMMO. CORP.	45 000 €	0 €	45 000,00 €	11 250 €
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	25 100 €	0 €	25 100 €	6 275 €
27638	Créance Autres établissements publics	25 100 €	0 €	25 100,00 €	6 275 €
TOTAL HORS OPERATIONS		2 144 400 €	-180 000 €	1 964 400 €	491 100 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - ETAT DES 25%
BUDGET COMMUNE 2023

AR Prefecture

047-214702011-20231212-2023_175-DE
Reçu le 15/12/2023

CREDITS PAR OPERATIONS

OPERAT.	LIBELLES	INSCRIPTION BP	INSCRIPTION DM	TOTAL	25%
24	CIMETIERES	45 000 €	0 €	45 000 €	11 250 €
2128	Autres agencements et aménagements	45 000 €	0 €	45 000 €	11 250 €
25	MAIL CYCLABLE PIETON PROMENADE DES POETES	30 000 €	0 €	30 000 €	7 500 €
215738	Autre mat. Et outill. de Voirie	30 000 €	0 €	30 000 €	7 500 €
26	MAISONS ECLUSIERES MISE EN VALEUR PAYSAGERE	250 000 €	0 €	250 000 €	62 500 €
2128	AUTR.AGENC.ET AMENAG.TERRAINS	250 000,00	0 €	250 000 €	62 500 €
27	PARC URBAIN PUBLIC BOIS DE VIGUE	50 000 €	15 000 €	65 000 €	16 250 €
2031	Frais d'études	50 000 €	15 000 €	65 000 €	16 250 €
TOTAL OPERATIONS		375 000 €	15 000 €	390 000 €	97 500 €
TOTAL		2 519 400 €	-165 000 €	2 354 400 €	588 600 €

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le douze décembre deux mil vingt-trois.

PRÉSENTS : M. GARCIA, Mme BARAILLES, MM. MIRANDE, MEYNARD, Mme FOUQUET, M. BÉLAIR, Mmes ROUMAZEILLES, SAZI, DUCÉL, M. LÉCUREUIL, Mme PELLETIER, M. DOUCET, Mme BAURENS, MM. MOUMOUNI, FRÉMY, JIMENEZ, CUESTA.

ABSENTS ET EXCUSÉS : MM. PETIT, BORDENEUVE, Mme GRIFFOND.

POUVOIRS : Mme FAGET à Mme ROUMAZEILLES, Mme PINHEIRO à Mme FOUQUET, M. BERTOUILLE à M. GARCIA, M. DISSÈS à M. MIRANDE, Mme VÉZINAT à Mme BARAILLES, M. PORTEJOIE à M. MEYNARD, Mme POMMÈ à Mme PELLETIER, M. DURAND à M. FRÉMY, Mme CAMGUILHEM à M. JIMENEZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Michel BÉLAIR

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 6 décembre 2023

Date de l'affichage : 6 décembre 2023

OBJET : BUDGET ANNEXE CENTRE DE SANTÉ MÉDICAL PLURICOMMUNAL 2024
AUTORISATION D'ENGAGEMENT 25 % DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT

Délibération n°2023-176

VU le budget 2023,

VU l'article L 1612-1 C.G.C.T.,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Finances-Economie-Emploi »,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

1°) – de retenir les crédits pour les montants et affectations figurant au tableau joint en annexe,

2°) – d'autoriser en conséquence, dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'année 2024, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget annexe du Centre de santé médical pluricommunal au titre de l'exercice 2023.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 13 décembre 2023

Le Secrétaire de séance,



Jean-Michel BÉLAIR.



Le Maire,



Francis GARCIA.

SECTION D'INVESTISSEMENT - ETAT DES 25%
BUDGET CENTRE DE SANTE - 2023

CREDITS HORS OPERATIONS

CHAPITRE	LIBELLES	INSCRIPTION BP	INSCRIPTION DM	TOTAL	25%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	46 570 €	0 €	46 570 €	11 643 €
2184	MOBILIER	46 570 €	0 €	46 570,00 €	11 643 €
TOTAL HORS OPERATIONS		46 570 €		46 570 €	11 643 €
TOTAL		46 570 €	0 €	46 570 €	11 643 €

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le douze décembre deux mil vingt-trois.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. MM. MIRANDE. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mmes ROUMAZEILLES. SAZI. DUCÉL. M. LÉCUREUIL. Mme PELLETIER. M. DOUCET. Mme BAURENS. MM. MOUMOUNI. FRÉMY. JIMENEZ. CUESTA.

ABSENTS ET EXCUSÉS : MM. PETIT. BORDENEUVE. Mme GRIFFOND.

POUVOIRS : Mme FAGET à Mme ROUMAZEILLES. Mme PINHEIRO à Mme FOUQUET. M. BERTOUILLE à M. GARCIA. M. DISSÈS à M. MIRANDE. Mme VÉZINAT à Mme BARAILLES. M. PORTEJOIE à M. MEYNARD. Mme POMMÈ à Mme PELLETIER. M. DURAND à M. FRÉMY. Mme CAMGUILHEM à M. JIMENEZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Michel BÉLAIR

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 6 décembre 2023

Date de l'affichage : 6 décembre 2023

**OBJET : BUDGET COMMUNAL
VERSEMENT SUBVENTION AU C.C.A.S.
EXERCICE 2024**

Délibération n°2023-177

VU la demande du Service de Gestion Comptable d'Agen,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Finances-Economie-Emploi »,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, de verser, sous forme d'acomptes au fur et à mesure des besoins de trésorerie, une subvention au C.C.A.S. dans la limite du montant adopté lors de l'exercice précédent, soit 560 000 €, et de prévoir en conséquence, l'inscription à l'article 657-362 section de fonctionnement du budget primitif 2024 les crédits correspondants.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 13 décembre 2023

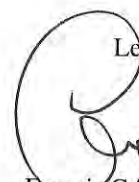
Le Secrétaire de séance,



Jean-Michel BÉLAIR.



Le Maire,



Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le douze décembre deux mil vingt-trois.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. MM. MIRANDE. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mmes ROUMAZEILLES. SAZI. DUCEL. M. LÉCUREUIL. Mme PELLETIER. M. DOUCET. Mme BAURENS. MM. MOUMOUNI. FRÉMY. JIMENEZ. CUESTA.

ABSENTS ET EXCUSÉS : MM. PETIT. BORDENEUVE. Mme GRIFFOND.

POUVOIRS : Mme FAGET à Mme ROUMAZEILLES. Mme PINHEIRO à Mme FOUQUET. M. BERTOUILLE à M. GARCIA. M. DISSÈS à M. MIRANDE. Mme VÉZINAT à Mme BARAILLES. M. PORTEJOIE à M. MEYNARD. Mme POMMÈ à Mme PELLETIER. M. DURAND à M. FRÉMY. Mme CAMGUILHEM à M. JIMENEZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Michel BÉLAIR

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 6 décembre 2023

Date de l'affichage : 6 décembre 2023

OBJET : BUDGET COMMUNAL

VERSEMENT SUBVENTION AU BUDGET ANNEXE CENTRE DE SANTÉ MÉDICAL PLURICOMMUNAL

EXERCICE 2024

Délibération n°2023-178

VU la demande du Service de Gestion Comptable d'Agen,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Finances-Economie-Emploi »,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

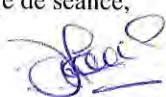
DÉCIDE, à l'unanimité, de verser, sous forme d'acomptes au fur et à mesure des besoins de trésorerie, une subvention au Budget annexe du Centre de Santé Médical Pluricommunal, dans la limite de 40 % du montant prévisionnel 2023, soit 34 000 € et de prévoir en conséquence, l'inscription à l'article 6573641 section de fonctionnement du budget primitif 2024 les crédits correspondants.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 13 décembre 2023

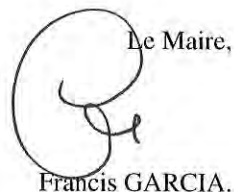
Le Secrétaire de séance,



Jean-Michel BÉLAIR.



Le Maire,



Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le douze décembre deux mil vingt-trois.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. MM. MIRANDE. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mmes ROUMAZEILLES. SAZI. DUCÉL. M. LÉCUREUIL. Mme PELLETIER. M. DOUCET. Mme BAURENS. MM. MOUMOUNI. FRÉMY. JIMENEZ. CUESTA.

ABSENTS ET EXCUSÉS : MM. PETIT. BORDENEUVE. Mme GRIFFOND.

POUVOIRS : Mme FAGET à Mme ROUMAZEILLES. Mme PINHEIRO à Mme FOUQUET. M. BERTOUILLE à M. GARCIA. M. DISSÈS à M. MIRANDE. Mme VÉZINAT à Mme BARAILLES. M. PORTEJOIE à M. MEYNARD. Mme POMMÈ à Mme PELLETIER. M. DURAND à M. FRÉMY. Mme CAMGUILHEM à M. JIMENEZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Michel BÉLAIR

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 6 décembre 2023

Date de l'affichage : 6 décembre 2023

OBJET : CESSION DU BÂTIMENT DE L'ANCIENNE ÉCOLE DE DOLMAYRAC
RUE PIERRE RONSARD
DÉSFFECTATION DU BÂTIMENT

Délibération n°2023-179

Considérant que les dispositions de l'article L 2141-1 CG3P prévoient que le bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie de son domaine public,

Le Rapporteur de la Commission « Finances-Economie-Emploi » expose :

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 13 décembre 2022, avait autorisé Monsieur le Maire à céder à Habitayls le bâtiment de l'ancienne école de Dolmayrac, référencé au cadastre section AI – n°137, sis rue Pierre Ronsard, pour un montant de 135 000 €, en vue de la création de 8 logements locatifs sociaux type T2.

Monsieur le Maire a signé le vendredi 17 novembre dernier avec Habitayls, par devant Maître Valérie LAPOTRE-ROUZADE, la promesse unilatérale de vente.

Il appartient à la Commune, pour finaliser la cession définitive de ce bâtiment, de prononcer sa désaffectation, c'est-à-dire son déclassement du domaine public, conformément aux dispositions de l'article L 2141-1 CG3P qui prévoient que le bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie de son domaine public.

Dès lors, la Commission vous propose de vous prononcer favorablement sur la désaffectation de ce bâtiment.

AR Prefecture

047-214702011-20231212-2023_179-DE
Reçu le 15/12/2023

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

1°) - de prononcer la désaffectation du bâtiment de l'ancienne école de Dolmayrac, référencé au cadastre section AI – n°137, sis rue Pierre Ronsard,

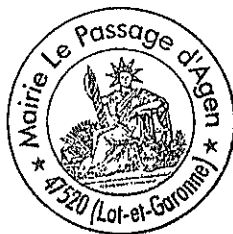
2°) – de mandater Monsieur le Maire pour effectuer les formalités administratives afférentes.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, 13 décembre 2023

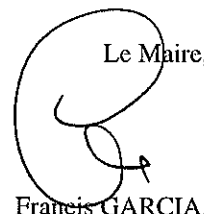
Le Secrétaire de séance,



Jean-Michel BÉLAIR.



Le Maire,



Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le douze décembre deux mil vingt-trois.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. MM. MIRANDE. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mmes ROUMAZEILLES. SAZI. DUCÉL. M. LÉCUREUIL. Mme PELLETIER. M. DOUCET. Mme BAURENS. MM. MOUMOUNI. FRÉMY. JIMENEZ. CUESTA.

ABSENTS ET EXCUSÉS : MM. PETIT. BORDENEUVE. Mme GRIFFOND.

POUVOIRS : Mme FAGET à Mme ROUMAZEILLES. Mme PINHEIRO à Mme FOUQUET. M. BERTOUILLE à M. GARCIA. M. DISSÈS à M. MIRANDE. Mme VÉZINAT à Mme BARAILLES. M. PORTEJOIE à M. MEYNARD. Mme POMMÈ à Mme PELLETIER. M. DURAND à M. FRÉMY. Mme CAMGUILHEM à M. JIMENEZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Michel BÉLAIR

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 6 décembre 2023

Date de l'affichage : 6 décembre 2023

OBJET : GROUPE SCOLAIRE ÉDOUARD LACOUR

UNITÉ LOCALISÉE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE (ULIS)

ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT POUR LES ÉLÈVES SCOLARISÉS EN ULIS RÉSIDANT HORS DE LA COMMUNE DU PASSAGE D'AGEN

Délibération n°2023-180

Le Rapporteur de la Commission « Education-Jeunesse-Petite Enfance » expose :

La Commune du Passage d'Agen accueille au sein des locaux de l'école élémentaire Edouard Lacour, une classe d'Unité Localisée pour l'Instruction Scolaire (U.L.I.S.) fréquentée pour l'année scolaire 2023/2024 par 13 élèves dont 7 sont domiciliés hors Commune et résident respectivement sur les Communes d'Agen (2 élèves), Astaffort (2 élèves), Montesquieu (1 élève), Roquefort (1 élève) et Sainte-Colombe-en-Bruilhois (1 élève).

Lorsque la Commune de résidence de l'élève ne dispose pas de classe U.L.I.S. adaptée à sa situation, la participation de la Commune de résidence aux dépenses de l'école publique d'accueil est obligatoire et assimilée à un défaut de capacité d'accueil.

Cette capacité d'accueil est appréciée tant d'un point de vue quantitatif qu'un point de vue qualitatif. A cet égard, la circulaire interministérielle n°89-273 du 25 août 1989 relative à la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes, précise que le point de vue qualitatif doit être pris en compte lorsque l'enfant présente des difficultés scolaires particulières qui ne peuvent être résolues que par une scolarité adaptée.

AR Prefecture

047-214702011-20231212-2023_180-DE
Reçu le 15/12/2023

Par conséquent, lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une décision d'affectation dans une classe U.L.I.S. d'une Commune d'accueil par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), cette décision s'impose à la Commune de résidence, laquelle est tenue de participer dans les conditions de l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

Cet article 23 qui est repris par l'article L 212-8 du Code de l'Education, prévoit que la répartition des charges liées à la scolarisation d'enfants dans la Commune d'accueil se fait par délibération concordante des Conseils municipaux des Communes concernées.

A défaut d'accord, il appartient au Préfet de fixer la contribution de chaque Commune après avis du Conseil Départemental d'Education Nationale (CDEN).

Le calcul desdites charges prend en compte les dépenses de fonctionnement définies par la loi, à savoir essentiellement l'entretien des locaux affectés à l'enseignement, les frais de chauffage, d'eau, d'éclairage des locaux à usage d'enseignement, la rémunération des agents de service, Etant précisé que la contribution de la commune de résidence ne peut en aucun cas être supérieure au coût moyen de la scolarisation d'un élève effectivement supporté par la Commune d'accueil.

Pour la Commune du Passage d'Agen, au titre de l'année scolaire 2023/2024, le coût par élève fréquentant la classe U.L.I.S. ressort à 617 €.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

1°) - de fixer pour l'année scolaire 2023/2024, le montant de la participation des Communes de résidence des enfants accueillis dans la classe ULIS à 617 € par élève pour les frais de fonctionnement,

2°) – de mandater Monsieur le Maire pour notifier aux Communes concernées, à savoir Agen, Astaffort, Montesquieu, Roquefort et Sainte-Colombe-en-Bruilhois, le montant de leur participation respective, au titre de la fréquentation de la classe ULIS du groupe scolaire Edouard Lacour pour l'année scolaire 2023/2024 pour l'enfant ou les enfants résidant sur leur territoire respectif.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

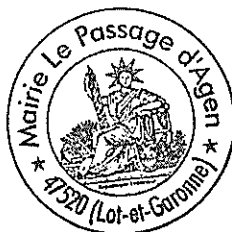
Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 13 décembre 2023

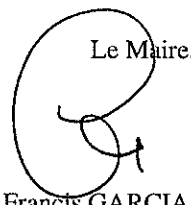
Le Secrétaire de séance,



Jean-Michel BÉLAIR



Le Maire,



Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le douze décembre deux mil vingt-trois.

PRÉSENTS : M. GARCIA, Mme BARAILLES, MM. MIRANDE, MEYNARD, Mme FOUQUET, M. BÉLAIR, Mmes ROUMAZEILLES, SAZI, DUCÉL, M. LÉCUREUIL, Mme PELLETIER, M. DOUCET, Mme BAURENS, MM. MOUMOUNI, FRÉMY, JIMENEZ, CUESTA.

ABSENTS ET EXCUSÉS : MM. PETIT, BORDENEUVE, Mme GRIFFOND.

POUVOIRS : Mme FAGET à Mme ROUMAZEILLES, Mme PINHEIRO à Mme FOUQUET, M. BERTOUILLE à M. GARCIA, M. DISSÈS à M. MIRANDE, Mme VÉZINAT à Mme BARAILLES, M. PORTEJOIE à M. MEYNARD, Mme POMMÈ à Mme PELLETIER, M. DURAND à M. FRÉMY, Mme CAMGUILHEM à M. JIMENEZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Michel BÉLAIR

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 6 décembre 2023

Date de l'affichage : 6 décembre 2023

OBJET : ÉCOLE MATERNELLE RENÉ BÉTUING
ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024
PROJET PÉDAGOGIQUE
PARTICIPATION DE LA COMMUNE

Délibération n°2023-181

Le Rapporteur de la Commission « Education-Jeunesse-Petite Enfance » expose :

Le projet pédagogique porté par l'école maternelle René Bétuing a pour thème « Sensibilisation aux problématiques de l'Eau ».

Il s'agit pour l'équipe pédagogique de faire prendre conscience aux élèves de l'importance de la préservation de la ressource en eau et de leur faire adopter des gestes écocitoyens.

Ce projet pédagogique comprend plusieurs temps forts, à savoir une rencontre avec M. Yonnet - responsable de Territoire à Eau de Garonne (société SAUR), dont la visite d'une station de traitement des eaux, des actions de sensibilisation au milieu aquatique animées par l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de l'Agenais, l'organisation de randonnées de proximité autour des différents points d'eau de la Commune (la Garonne, le Canal des Deux Mers, les bassins de rétention...), la représentation du spectacle sur les gestes écocitoyens créé spécifiquement pour l'école par les étudiants du GRETA-CFA Aquitaine (CAP Petite Enfance)....

Enfin, est également envisagée, en partenariat avec Mme Léa Marchet-Van de Hel, artisane au Passage d'Agen (L-Rénov), la réalisation d'une fresque, illustrant les problématiques de l'eau, sur un des murs de l'école.

AR Prefecture

047-214702011-20231212-2023_181-DE
Reçu le 15/12/2023

Le montant de ce projet, concernant la réalisation de la fresque murale, ressort à 528 € TTC, la dépense liée à la fourniture de la peinture, au vu du devis de la Société Nuances Unikalo s'élève à 283,14 € TTC.

Pour en parfaire le financement, la Directrice de l'école sollicite une aide financière auprès de la Commune.

Pour mémoire, la Commune alloue une participation financière forfaitaire de 300 €/an pour les projets pédagogiques portés par les écoles maternelles.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, d'allouer à l'école maternelle René Bétuing la participation forfaitaire annuelle de 300 €.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

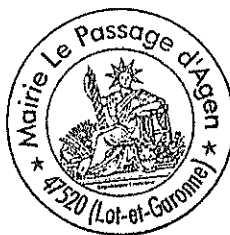
Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 13 décembre 2023

Le Secrétaire de séance,



Jean-Michel BÉLAIR.



Le Maire,



Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agén s'est réuni en séance ordinaire le douze décembre deux mil vingt-trois.

PRÉSENTS : M. GARCIA, Mme BARAILLES, MM. MIRANDE, MEYNARD, Mme FOUQUET, M. BÉLAIR, Mmes ROUMAZEILLES, SAZI, DUCÉL, M. LÉCUREUIL, Mme PELLETIER, M. DOUCET, Mme BAURENS, MM. MOUMOUNI, FRÉMY, JIMENEZ, CUESTA.

ABSENTS ET EXCUSÉS : MM. PETIT, BORDENEUVE, Mme GRIFFOND.

POUVOIRS : Mme FAGET à Mme ROUMAZEILLES, Mme PINHEIRO à Mme FOUQUET, M. BERTOUILLE à M. GARCIA, M. DISSÈS à M. MIRANDE, Mme VÉZINAT à Mme BARAILLES, M. PORTEJOIE à M. MEYNARD, Mme POMMÈ à Mme PELLETIER, M. DURAND à M. FRÉMY, Mme CAMGUILHEM à M. JIMENEZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Michel BÉLAIR

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 6 décembre 2023

Date de l'affichage : 6 décembre 2023

OBJET : ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ÉDOUARD LACOUR
CLASSE ULIS
PROJET ÉQUITHÉRAPIE
AIDE FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

Délibération n°2023-182

Le Rapporteur de la Commission « Education-Jeunesse-Petite Enfance » expose :

Madame Anne PALLAVIDINO – Directrice de l'école élémentaire Edouard Lacour vient de saisir la Commune du projet porté Madame Anne LEFEBVRE de la classe ULIS, qui souhaiterait emmener ses élèves suivre quelques séances d'équithérapie au Centre équestre de Boé.

Il s'agirait de 3 séances pour un groupe de 8 élèves, de 2 à 3h le mardi, d'ici la fin de l'année.

Les objectifs seraient de travailler sur 4 axes à savoir :

☞ L'axe cognitif : attention/concentration/mémoire,

☞ L'axe émotionnel : gestion de la frustration/diminution du stress, de l'agitation/apaisement/expression et gestion des émotions,

☞ L'axe psychomoteur : développement des praxies, prise de conscience de son corps et des préhensions,

☞ L'axe social et relationnel : développement de l'estime de soi, de la confiance/communication/développement du langage oral.

AR Prefecture

047-214702011-20231212-2023_182-DE
Reçu le 15/12/2023

Le coût prévisionnel de ce projet ressort à 900 €, étant précisé que le prix d'une séance s'élève à 200 € auquel s'ajoutent les frais de déplacement par bus soit 100 €/voyage.

Pour en parfaire le financement, il est demandé à la Commune l'octroi d'une aide financière exceptionnelle de 500 €.

Dès lors, la Commission vous propose d'allouer à ce projet une aide financière d'un montant de 250 € au regard du nombre d'élèves de la classe ULIS domiciliés sur la Commune.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

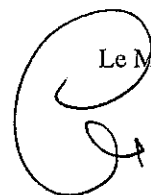
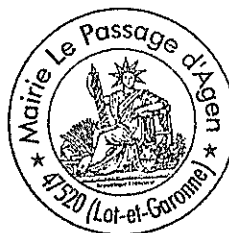
DÉCIDE, à l'unanimité, d'allouer à l'école élémentaire Edouard Lacour une aide financière de 250 €.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 13 décembre 2023

Le Secrétaire de séance,



Jean-Michel BÉLAIR.



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le douze décembre deux mil vingt-trois.

PRÉSENTS : M. GARCIA, Mme BARAILLES, MM. MIRANDE, MEYNARD, Mme FOUQUET, M. BÉLAIR, Mmes ROUMAZEILLES, SAZI, DUCÉL, M. LÉCUREUIL, Mme PELLETIER, M. DOUCET, Mme BAURENS, MM. MOUMOUNI, FRÉMY, JIMENEZ, CUESTA.

ABSENTS ET EXCUSÉS : MM. PETIT, BORDENEUVE, Mme GRIFFOND.

POUVOIRS : Mme FAGET à Mme ROUMAZEILLES, Mme PINHEIRO à Mme FOUQUET, M. BERTOUILLE à M. GARCIA, M. DISSÈS à M. MIRANDE, Mme VÉZINAT à Mme BARAILLES, M. PORTEJOIE à M. MEYNARD, Mme POMMÈ à Mme PELLETIER, M. DURAND à M. FRÉMY, Mme CAMGUILHEM à M. JIMENEZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Michel BÉLAIR

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 6 décembre 2023

Date de l'affichage : 6 décembre 2023

OBJET : ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE FERDINAND BUISSON
ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024
DISPOSITIF « 30 MINUTES D'ACTIVITÉ PHYSIQUE QUOTIDIENNE » (30'APQ)
DOTATION FINANCIÈRE

Délibération n°2023-183

Le Rapporteur de la Commission « Education-Jeunesse-Petite Enfance » expose :

Le Ministère de L'Education Nationale, le Ministère de la Jeunesse et des Sports et l'Agence Nationale du Sport, en collaboration avec le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques Paris 2024 et l'ensemble du mouvement sportif français, ont souhaité que chaque élève au sein de l'enseignement élémentaire bénéficie d'au moins 30 mn d'Activité Physique Quotidienne (30'APQ).

Pour mémoire, l'article 17 de la loi n°2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France, dite « Loi Sport », dispose que doit être garantie une durée minimale quotidienne d'activité physique et sportive au sein des écoles primaires (article 17 codifié à l'article L 321-3-1 du Code de l'Éducation).

Cette disposition législative qui doit être distinguée du programme d'enseignement de l'Éducation Physique et Sportive (EPS) qui constitue un enseignement obligatoire, est destinée à répondre à des enjeux de santé publique et de bien-être des élèves à l'école et au bénéfice de leurs apprentissages.

Être en bonne santé est une condition préalable fondamentale pour bien apprendre. Cette initiative s'inscrit dans le cadre de la démarche « Ecole promotrice de santé » qui fédère toute action éducative et tout projet pédagogique de promotion de la santé dans le projet d'école.

AR Prefecture

047-214702011-20231212-2023_183-DE
Reçu le 15/12/2023

Pour le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques Paris 2024, cette initiative s'intègre au programme Génération 2024 et favorise le développement des capacités motrices et des aptitudes physiques des enfants et contribue ainsi à leur donner envie de découvrir les disciplines olympiques et paralympiques.

La Direction générale de l'enseignement scolaire précise que ces 30 mn doivent être mises en place « les jours où les élèves ne bénéficient pas de temps d'EPS », et qu'elles peuvent être organisées aux abords de l'école. Il en résulte que le cadre est clairement posé, à savoir que ce sont bien les services de l'Education Nationale qui organisent ces activités et non les Communes.

Les formes que peuvent prendre les « 30 mn d'Activité Physique Quotidienne » sont variées et doivent être adaptées au contexte de chaque école. Elles peuvent être fractionnées et combinées sur les différents temps scolaires.

L'activité physique quotidienne doit s'appuyer sur l'environnement existant. Une tenue sportive n'est pas nécessaire ; la cour d'école, les locaux scolaires voire les abords mêmes de l'école devront être en priorité utilisés.

L'Education Nationale, via chaque Direction Académique des Services de l'Education Nationale, a demandé à chaque école de s'inscrire dans cette démarche.

Ainsi, Madame Laetitia Ressicaud - Directrice de l'école élémentaire Ferdinand Buisson, avait entendu en octobre 2022, que son école adhère à cette démarche dès lors que l'ensemble de son équipe pédagogique était persuadé qu'être bien dans son corps et dans sa tête était la clé de la réussite, ce d'autant plus que de nombreux élèves n'avaient pas accès à la pratique d'une activité physique ou d'une activité sportive en dehors de l'école et restaient de ce fait souvent à la maison inactifs.

A cet effet, Mme Ressicaud avait sollicité en octobre 2022 auprès de la Commune l'octroi d'une dotation exceptionnelle d'un montant de 500 € permettant d'acquérir de nouveaux matériels pour assurer la pratique de « 30 mn d'Activité Physique Quotidienne ». Le Conseil municipal, lors de sa séance du 29 novembre 2022, avait décidé d'allouer une aide financière exceptionnelle d'un montant de 500 €.

Au titre de l'année scolaire 2023/2024, Mme RESSICAUD renouvelle sa demande d'octroi d'une aide financière d'un montant de 500 €, permettant d'acquérir 5 ballons multi-activités en mousse, 2 lots de 12 raquettes tennis + 12 balles mousse, 2 lots de 6 raquettes ping-pong plastique + 1 sachet de 72 balles, 12 raquettes de badminton, ainsi qu'une maquette de squelette humain et 2 jeux d'expérience « ELETROKIT 88 expériences »... L'ensemble représentant un montant global de 500,64 € T.T.C..

Dès lors, la Commission vous propose d'allouer, à l'école élémentaire Ferdinand Buisson, une dotation financière d'un montant de 250 €.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, d'allouer à l'école élémentaire Ferdinand Buisson, une dotation financière d'un montant de 250 €.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

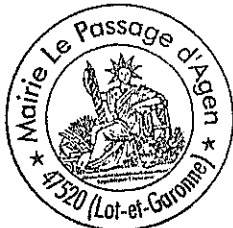
Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 13 décembre 2023

Le Secrétaire de séance,



Jean-Michel BÉLAIR.



Le Maire,



Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le douze décembre deux mil vingt-trois.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. MM. MIRANDE. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mmes ROUMAZEILLES. SAZI. DUCÉL. M. LÉCUREUIL. Mme PELLETIER. M. DOUCET. Mme BAURENS. MM. MOUMOUNI. FRÉMY. JIMENEZ. CUESTA.

ABSENTS ET EXCUSÉS : MM. PETIT. BORDENEUVE. Mme GRIFFOND.

POUVOIRS : Mme FAGET à Mme ROUMAZEILLES. Mme PINHEIRO à Mme FOUQUET. M. BERTOUILLE à M. GARCIA. M. DISSÈS à M. MIRANDE. Mme VÉZINAT à Mme BARAILLES. M. PORTEJOIE à M. MEYNARD. Mme POMMÈ à Mme PELLETIER. M. DURAND à M. FRÉMY. Mme CAMGUILHEM à M. JIMENEZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Michel BÉLAIR

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 6 décembre 2023

Date de l'affichage : 6 décembre 2023

OBJET : FONDS D'INNOVATION PÉDAGOGIQUE
ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ÉDOUARD LACOUR
ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024
« NOTRE ÉCOLE FAISONS-LA ENSEMBLE »
CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC L'ÉTAT

Délibération n°2023-184

Le Rapporteur de la Commission « Education-Jeunesse-Petite Enfance » expose :

En juin 2022, le Président de la République a annoncé le lancement du Conseil National de la Refondation (CNR) afin de recréer du consensus et une convergence autour d'objectifs et de méthodes concertés collectivement. Lors de la réunion de l'ensemble des Recteurs d'Académie du 25 août 2022, il a souhaité que l'Ecole, qui constitue le service public national au maillage territorial le plus fin, soit l'un des piliers de cette refondation.

A cet effet, a été créé sur la durée du quinquennat, un Fonds d'innovation pédagogique, doté de 500 millions d'euros permettant d'investir dans les projets pédagogiques qui émergeront des concertations locales lancées dans le cadre du Conseil National de la Refondation. Ce fonds a vocation à soutenir le développement d'innovations pédagogiques au plus près des besoins des élèves, résultant d'initiatives nouvelles et collectives de nature, d'une part, à améliorer la réussite et le bien-être des élèves et, d'autre part, à réduire les inégalités.



Ces concertations locales, fondées sur le volontariat et la liberté des équipes éducatives, peuvent se traduire par l'élaboration d'un projet pédagogique venant à l'appui du projet d'école.

Au travers de cette démarche dénommée « *Notre école, faisons-la ensemble* », les équipes pédagogiques ont la possibilité de construire des solutions innovantes pour répondre aux besoins de leurs élèves. Les projets qui en sont issus peuvent être très divers dès lors qu'ils s'inscrivent, d'une part, dans l'excellence et l'élévation du niveau de tous les élèves (personnalisation de l'accompagnement, savoirs fondamentaux, place des devoirs...) et, d'autre part, dans la réduction des inégalités et le bien-être des élèves (mixité sociale et scolaire, continuum entre les différents temps de l'enfant, inclusion de tous les élèves, santé des élèves, climat scolaire, relation avec les parents, lutte contre les violences...).

La démarche « *Notre école, faisons-la ensemble* » s'adresse à l'ensemble des acteurs de la communauté éducative, sous la responsabilité du Directeur d'école, et se traduit par l'organisation de temps d'échanges ouverts sur la vie et le fonctionnement de leur école. L'ensemble de la démarche doit permettre aux écoles volontaires de bénéficier de marges de manœuvre accrues pour apporter des réponses nouvelles aux enjeux pédagogiques et organisationnels auxquels ils font face.

Cette démarche comprend 3 étapes, étant précisé que chacune de ces étapes est facultative, la démarche reposant sur la liberté pédagogique des enseignants et la « liberté pédagogique collective » de l'école :

Première étape : la concertation initiale :

Sous la responsabilité du Directeur d'école, les discussions associent les personnels, les élèves, leurs parents, les services déconcentrés de l'Etat et la Collectivité territoriale. Ces discussions permettent, dans un premier temps, de partager la situation actuelle de l'école, ses caractéristiques, ses objectifs et, dans un second temps, de faire émerger des idées d'évolution ou de transformation.

Deuxième étape : l'élaboration d'un projet pédagogique au service de la réussite des élèves :

Les écoles qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation initiale et élaborer, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école. Ce projet pluriannuel fixe les priorités de la communauté éducative et le plan d'actions permettant de les réaliser.

Troisième étape : le soutien financier du Fonds d'Innovation Pédagogique :

Les écoles qui le souhaitent et dont le projet pédagogique nécessite un soutien financier de l'Etat bénéficient d'un accompagnement des services de l'Inspection d'Académie et de crédits du Fonds d'innovation pédagogique. Ce soutien peut être sollicité à tout moment, l'élaboration des projets pédagogiques n'étant pas contrainte par un calendrier, le soutien financier pouvant être ponctuel ou pluriannuel en fonction de la nature du projet pédagogique considéré.

Il en résulte que tout projet pédagogique sollicitant un financement au titre du Fonds d'innovation pédagogique, doit présenter la démarche d'élaboration, les objectifs poursuivis, les modalités d'évaluation de l'atteinte de ces objectifs, les principales caractéristiques du projet, les parties prenantes et le calendrier de réalisation.

Une Commission d'examen, présidée par le Recteur d'Académie, se réunit périodiquement pour examiner les projets pédagogiques déposés et décider du soutien financier qui leur serait accordé. Cette instance vérifie en particulier que les financements demandés s'inscrivent dans une logique d'innovation par rapport aux pratiques pédagogiques de l'école et qu'ils prennent place dans un projet pédagogique cohérent.

Ainsi, la Directrice et l'équipe enseignante de l'école élémentaire Edouard Lacour, ont souhaité s'engager dans cette démarche « *Notre école, faisons-la ensemble* » et ont donc élaboré un projet pédagogique qu'elles ont déposé auprès de la Direction Départementale des Services de l'Education Nationale 47 afin d'obtenir un financement au titre du Fonds d'innovation pédagogique.

Le projet pédagogique porté par cette école élémentaire s'appuie sur le constat effectué par l'équipe enseignante par rapport à la bibliothèque actuelle de l'école qui n'est pas un lieu accueillant. Les livres sont usagés, le mobilier peu adapté. Les élèves, lors des Conseils d'élèves réunissant les délégués de chaque classe, ont fait remonter le besoin de transformer ce lieu en lieu de bien-être, rassurant, pouvant créer un lien école-famille.

L'équipe enseignante a ciblé le domaine de la maîtrise de la langue et au travers de ce projet, souhaite que les élèves soient amenés à lire tant pour leur plaisir, leur bien-être que leur réussite scolaire.

Le plan d'actions comporte 3 objectifs, à savoir :

- 1°) – amener tous les enfants à s'impliquer en tant que « enfant lecteur »,
- 2°) – améliorer les compétences en lecture en compréhension et en fluence de tous les élèves,
- 3°) – et enfin, instituer la bibliothèque de l'école comme pôle de lecture littéraire, de bien-être et d'accueil pour les élèves et leurs familles.

L'équipe enseignante serait accompagnée par la conseillère pédagogique « Arts et littérature ».

Par ailleurs, les classes de cycle III sont inscrites au projet départemental « Porter un texte avec la voix, le corps, le son » pour l'année scolaire 2023-2024.

Ce projet est en adéquation avec la démarche portée par la Médiathèque municipale Agnès Varda autour de la place des albums jeunesse dans la découverte de l'art.

Le budget prévisionnel de ce projet pédagogique ressort à 15 166 €, réparti en 2 enveloppes soit :

- ✦ Une première enveloppe d'un montant de 11 786 € destinée à l'achat de livres (6 210 €) et l'achat de mobilier en vue de l'aménagement de la BCD et des bibliothèques existantes dans les classes (5 576 €).
- ✦ Une seconde enveloppe d'un montant de 3 380 € concerne le défraiement de l'intervention de la Compagnie RIBAMBELLE.

Dès lors, la Commission vous propose, d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer avec Madame la Rectrice d'Académie de Bordeaux ladite convention de financement.

Etant précisé, qu'aux termes de la convention de financement, l'Etat s'engagerait à verser à la Commune, dans le cadre du Fonds d'Innovation Pédagogique, une subvention de 15 166 €, dont le montant pourrait être minoré pour correspondre, le cas échéant, au montant des dépenses réellement engagées et mandatées par la Commune. Les crédits afférents faisant l'objet des inscriptions nécessaires au titre du budget de la Commune 2024.

Ladite convention, d'une durée de validité de 1 an, prenant effet à la date de sa signature par l'Etat et la Commune.

AR Prefecture

047-214702011-20231212-2023_184-DE
Reçu le 15/12/2023

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer avec Madame la Rectrice d'Académie de Bordeaux ladite convention de financement.

Etant précisé, qu'aux termes de cette convention de financement, l'Etat s'engage à verser à la Commune, dans le cadre du Fonds d'Innovation Pédagogique, ladite subvention de 15 166 €, son montant pouvant être minoré pour correspondre, le cas échéant, au montant des dépenses réellement engagées par la Commune.

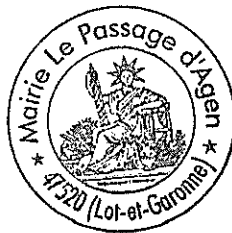
Ladite convention, d'une durée de validité de 1 an, prenant effet à la date de sa signature par l'Etat et la Commune.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 13 décembre 2023

Le Secrétaire de séance,



Jean-Michel BÉLAIR.



Le Maire,



Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le douze décembre deux mil vingt-trois.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. MM. MIRANDE. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mmes ROUMAZEILLES. SAZI. DUCÉL. M. LÉCUREUIL. Mme PELLETIER. M. DOUCET. Mme BAURENS. MM. MOUMOUNI. FRÉMY. JIMENEZ. CUESTA.

ABSENTS ET EXCUSÉS : MM. PETIT. BORDENEUVE. Mme GRIFFOND.

POUVOIRS : Mme FAGET à Mme ROUMAZEILLES. Mme PINHEIRO à Mme FOUQUET. M. BERTOUILLE à M. GARCIA. M. DISSÈS à M. MIRANDE. Mme VÉZINAT à Mme BARAILLES. M. PORTEJOIE à M. MEYNARD. Mme POMMÈ à Mme PELLETIER. M. DURAND à M. FRÉMY. Mme CAMGUILHEM à M. JIMENEZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Michel BÉLAIR

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 6 décembre 2023

Date de l'affichage : 6 décembre 2023

OBJET : AGGLOMÉRATION D'AGEN

FONDS DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE 2024

THÉMATIQUE « VOIRIE »

QUARTIERS « BELLEVUE/ROUTE DU PEYRÉ » ET « CŒUR DE VILLE »

Délibération n°2023-185

Considérant que le Conseil d'Agglomération, lors de sa séance du 8 juillet 2021, a approuvé le nouveau règlement d'intervention du Fonds de Solidarité Territoriale (FST), ce règlement ayant pour objet, comme sous les mandats précédents, d'encadrer l'octroi de l'aide financière versée par l'Agglomération d'Agen, au travers du FST à ses Communes membres pour financer leurs investissements conformément aux dispositions de l'article L 5216-5 CGCT,

Considérant que ce nouveau règlement d'intervention comporte 9 thématiques et notamment la thématique « Voirie », soit la voirie communale (chaussée et dépendances) y compris les chemins ruraux, voire même les chemins de randonnée, ainsi que les dépendances de la voirie nationale, départementale et communautaire,

Considérant qu'au titre de la thématique « Voirie » la Commune souhaiterait présenter le dossier relatif aux différents travaux de voirie sur les quartiers « Bellevue/Route du Peyré » et « Cœur de Ville », dont le montant prévisionnel total ressort à 290 000 € H.T.,

AR Prefecture

047-214702011-20231212-2023_185-DE
Reçu le 15/12/2023

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à solliciter auprès de l'Agglomération d'Agen, l'attribution de l'aide financière à hauteur de 50 % du montant H.T. du programme de travaux « voirie » sur les quartiers « Bellevue/Route du Peyré » et « Cœur de Ville », au titre du Fonds de Solidarité Territoriale 2024.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

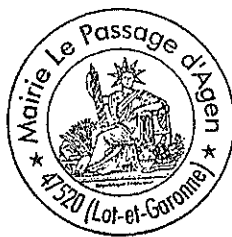
Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 13 décembre 2023

Le Secrétaire de séance,



Jean-Michel BÉLAIR.



Le Maire,



Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le douze décembre deux mil vingt-trois.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. MM. MIRANDE. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mmes ROUMAZEILLES. SAZI. DUCÉL. M. LÉCUREUIL. Mme PELLETIER. M. DOUCET. Mme BAURENS. MM. MOUMOUNI. FRÉMY. JIMENEZ. CUESTA.

ABSENTS ET EXCUSÉS : MM. PETIT. BORDENEUVE. Mme GRIFFOND.

POUVOIRS : Mme FAGET à Mme ROUMAZEILLES. Mme PINHEIRO à Mme FOUQUET. M. BERTOUILLE à M. GARCIA. M. DISSÈS à M. MIRANDE. Mme VÉZINAT à Mme BARAILLES. M. PORTEJOIE à M. MEYNARD. Mme POMMÈ à Mme PELLETIER. M. DURAND à M. FRÉMY. Mme CAMGUILHEM à M. JIMENEZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Michel BÉLAIR

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 6 décembre 2023

Date de l'affichage : 6 décembre 2023

OBJET : AGGLOMÉRATION D'AGEN

FONDS DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE 2024

THÉMATIQUE « ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX DE PROXIMITÉ »

PROGRAMME PLURIANNUEL « TRANSITION ÉNERGÉTIQUE »

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ÉDOUARD LACOUR – TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE CONFORT D'ÉTÉ

Délibération n°2023-186

Considérant que le Conseil d'Agglomération, lors de sa séance du 8 juillet 2021, a approuvé le nouveau règlement d'intervention du Fonds de Solidarité Territoriale (FST), ce règlement ayant pour objet, comme sous les mandats précédents, d'encadrer l'octroi de l'aide financière versée par l'Agglomération d'Agen, au travers du FST à ses Communes membres pour financer leurs investissements conformément aux dispositions de l'article L 5216-5 CGCT,

Considérant que ce nouveau règlement d'intervention comporte 9 thématiques et notamment la thématique « *Équipements communaux de proximité* », (immobiliers et mobiliers), soit la construction, l'aménagement et la rénovation d'équipements sportifs, culturels, sociaux, touristiques, scolaires, administratifs et culturels, ainsi que l'acquisition d'équipements ou matériels informatiques.

Considérant qu'au titre de la thématique « *Équipements communaux de proximité* », la Commune souhaiterait présenter le dossier relatif aux travaux d'amélioration de confort d'été sur l'école élémentaire Edouard Lacour. Un premier montant estimatif de travaux ressort à 446 000 € H.T..

AR Prefecture

047-214702011-20231212-2023_186-DE
Reçu le 15/12/2023

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à solliciter auprès de l'Agglomération d'Agen, l'attribution de l'aide financière à hauteur de 50 % du montant H.T. des travaux afférents aux travaux de confort d'été sur l'école élémentaire Edouard Lacour, au titre du Fonds de Solidarité Territoriale 2024.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 13 décembre 2023

Le Secrétaire de séance,



Jean-Michel BÉLAIR.



Le Maire,



Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le douze décembre deux mil vingt-trois.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. MM. MIRANDE. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mmes ROUMAZEILLES. SAZI. DUCÉL. M. LÉCUREUIL. Mme PELLETIER. M. DOUCET. Mme BAURENS. MM. MOUMOUNI. FRÉMY. JIMENEZ. CUESTA.

ABSENTS ET EXCUSÉS : MM. PETIT. BORDENEUVE. Mme GRIFFOND.

POUVOIRS : Mme FAGET à Mme ROUMAZEILLES. Mme PINHEIRO à Mme FOUQUET. M. BERTOUILLE à M. GARCIA. M. DISSÈS à M. MIRANDE. Mme VÉZINAT à Mme BARAILLES. M. PORTEJOIE à M. MEYNARD. Mme POMMÈ à Mme PELLETIER. M. DURAND à M. FRÉMY. Mme CAMGUILHEM à M. JIMENEZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Michel BÉLAIR

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 6 décembre 2023

Date de l'affichage : 6 décembre 2023

OBJET : CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOT-ET-GARONNE

**FONDS D'AIDE AUX COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉS LOT-ET-GARONNAISES (FACIL)
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU RÉGIME « ÉQUIPEMENTS DE CENTRALITÉ »**

Délibération n°2023-187

Le Rapporteur expose :

Pour mémoire, le Conseil départemental de Lot-et-Garonne a adopté, dans le courant du dernier quadrimestre 2022, la refonte de l'ensemble de ses régimes d'aides financières en créant un Fonds d'Aide aux Communes et Intercommunalités Lot-et-Garonnaises (FACIL). Ce nouveau régime de subvention comporte 2 enveloppes, la première étant dédiée aux équipements de centralité et la seconde étant dédiée aux équipements locaux mais concernant uniquement les Communes de moins de 2 000 habitants.

Au travers de l'enveloppe n°1 « Equipements de centralité », l'objectif est de soutenir les projets structurants des territoires dans le cadre de la revitalisation des centres-bourgs ou de la transition écologique.

Les types d'équipements communaux susceptibles d'être éligibles à ce financement comportent notamment les bâtiments culturels, sportifs, scolaires....

Le montant des projets présentés doit être supérieur à 100 000 € H.T., le plafond des dépenses éligibles étant de 600 000 € H.T.. Le taux maximum de subvention pouvant être alloué est fixé à 25 %, son montant étant plafonné à 150 000 €.

Ainsi, la Commune pourrait envisager, dès lors que ce régime d'aide vise entre autres la transition écologique et l'adaptation au changement climatique, de solliciter une subvention au titre des équipements de centralité pour des travaux d'amélioration de confort d'été sur l'école élémentaire Edouard Lacour.

AR Prefecture

047-214702011-20231212-2023_187-DE
Reçu le 15/12/2023

Un premier montant estimatif de travaux ressort à 446 000 € H.T., qui comprendra l'installation de la VMC, l'installation de menuiseries brise-soleil, l'implantation sur toute la façade principale (exposition plein sud) d'un ensemble « ossature et bardage » et la réfection de la toiture, ledit montant incluant les honoraires de maîtrise d'œuvre et les missions « contrôle technique » et « SPS ».

Ainsi, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil départemental de Lot-et-Garonne la subvention d'investissement afférente.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à solliciter pour les travaux d'amélioration de confort d'été sur l'école élémentaire Edouard Lacour, la subvention auprès du Conseil départemental de Lot-et-Garonne, dans le cadre du Fonds d'Aide aux Communes et Intercommunalités Lot-et-Garonnaises (FACIL), au titre du régime « Equipements de centralité », sur la base d'un coût prévisionnel de 446 000 € H.T., suivant le plan de financement ci-dessous :

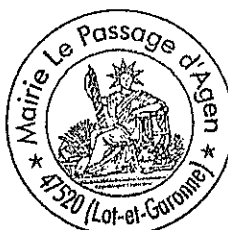
Ressources	Montant H.T.	%
Conseil Départemental 47	111 500 €	25 %
Autofinancement Commune	334 500 €	75 %
Total	446 000 €	100 %

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 13 décembre 2023

Le Secrétaire de séance,



Jean-Michel BÉLAIR.



Le Maire,



Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le douze décembre deux mil vingt-trois.

PRÉSENTS : M. GARCIA, Mme BARAILLES, MM. MIRANDE, MEYNARD, Mme FOUQUET, M. BÉLAIR, Mmes ROUMAZEILLES, SAZI, DUCÉL, M. LÉCUREUIL, Mme PELLETIER, M. DOUCET, Mme BAURENS, MM. MOUMOUNI, FRÉMY, JIMENEZ, CUESTA.

ABSENTS ET EXCUSÉS : MM. PETIT, BORDENEUVE, Mme GRIFFOND.

POUVOIRS : Mme FAGET à Mme ROUMAZEILLES, Mme PINHEIRO à Mme FOUQUET, M. BERTOUILLE à M. GARCIA, M. DISSÈS à M. MIRANDE, Mme VÉZINAT à Mme BARAILLES, M. PORTEJOIE à M. MEYNARD, Mme POMMÈ à Mme PELLETIER, M. DURAND à M. FRÉMY, Mme CAMGUILHEM à M. JIMENEZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Michel BÉLAIR

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 6 décembre 2023

Date de l'affichage : 6 décembre 2023

OBJET : TRAVAUX DE SÉCURISATION CARREFOUR DE LA DEMI-LUNE – ROUTE DE BRAX/RD 119

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOT-ET-GARONNE
PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2024**

Délibération n°2023-188

Le Rapporteur expose :

La Commune a prévu, au titre de son programme pluriannuel d'investissement 2024-2026, les travaux de sécurisation de la route de Brax/RD 119, au niveau du carrefour de la Demi-Lune. Il s'agirait, compte tenu de l'implantation de l'Office notarial Charles-Levet et du bâtiment d'activités tertiaires sur le site de l'ancienne subdivision DDE Agen-Ouest, d'améliorer les traversées piétonnes, d'une part et d'élargir le trottoir à l'intersection route de Brax/avenue de la Marne afin de réduire la vitesse des véhicules venant de l'avenue de la Marne pour rejoindre la route de Brax, d'autre part. Le montant estimatif des travaux afférents ressort à 54 600 € H.T.. Ces travaux pourraient bénéficier d'une subvention du Conseil départemental de Lot-et-Garonne au titre du produit des amendes de police 2024.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à solliciter pour les travaux de sécurisation du carrefour de la Demi-Lune – Route de Brax/RD 119, la subvention auprès du Conseil départemental de Lot-et-Garonne, au titre du produit des amendes de police, sur la base d'un coût prévisionnel de 54 600 € H.T..

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

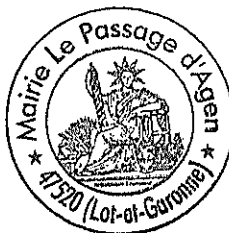
Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 13 décembre 2023

Le Secrétaire de séance,



Jean-Michel BÉLAIR.



Le Maire,



Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le douze décembre deux mil vingt-trois.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. MM. MIRANDE. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mmes ROUMAZEILLES. SAZI. DUCÉL. M. LÉCUREUIL. Mme PELLETIER. M. DOUCET. Mme BAURENS. MM. MOUMOUNI. FRÉMY. JIMENEZ. CUESTA.

ABSENTS ET EXCUSÉS : MM. PETIT. BORDENEUVE. Mme GRIFFOND.

POUVOIRS : Mme FAGET à Mme ROUMAZEILLES. Mme PINHEIRO à Mme FOUQUET. M. BERTOUILLE à M. GARCIA. M. DISSÈS à M. MIRANDE. Mme VÉZINAT à Mme BARAILLES. M. PORTEJOIE à M. MEYNARD. Mme POMMÈ à Mme PELLETIER. M. DURAND à M. FRÉMY. Mme CAMGUILHEM à M. JIMENEZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Michel BÉLAIR

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 6 décembre 2023

Date de l'affichage : 6 décembre 2023

OBJET : DÉVOLUTION MARCHÉ DE SERVICES

PRESTATIONS D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE CLIMATISATION, DE VENTILATION, D'EAU CHAUDE ET DE TRAITEMENT D'EAU

DÉCISION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Délibération n°2023-189

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres en date du 29 novembre 2023,

Le Rapporteur expose :

Le précédent marché dévolu à l'entreprise ENGIE COFELY par la Commission d'appel d'offres, d'une durée d'exécution de cinq ans, venant à terme au 31 décembre 2023, la Commune a relancé une nouvelle consultation.

La consultation de ce marché a été lancée sur la base d'une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L 2124-1 à L 2124-2 et aux articles R 2124-2-1° et R 2161-2 à R 2161-11 du Code de la Commande publique.

Le renouvellement de ce marché de services porte 24 bâtiments municipaux (écoles, Complexe sportif, Centre culturel, Mairie...). Il englobe notamment le suivi et l'entretien des installations de chauffage de l'ensemble des bâtiments communaux, ainsi qu'une prestation relative à la lutte contre les légionnelles.

AR Prefecture

047-214702011-20231212-2023_189-DE
Reçu le 15/12/2023

Ce marché comporte les prestations suivantes :

. **Prestation P2** conduite et maintenance des installations avec une clause d'intéressement sur les consommations de gaz :

. la prestation forfaitaire de conduite et d'entretien courant de l'ensemble des équipements techniques concernés, avec intéressement aux économies d'énergie,

. la prestation forfaitaire de moyens concernant la lutte contre la prolifération des légionnelles selon les bâtiments,

. le suivi des visites réglementaires des installations techniques concernées,

. la fourniture forfaitaire des produits de traitement d'eau.

. **Prestation P3** garantie totale qui se décompose en :

. la prestation forfaitaire de garantie totale de l'ensemble des équipements concernés (P3 GT),

. la prestation de renouvellement programmé des équipements, type P3 GER (Gros Entretien Renouvellement).

Pour le montage du dossier de consultation des entreprises l'analyse des offres et le suivi de ce futur marché, la Commune a souhaité bénéficier d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, cette dernière ayant été confiée au Cabinet SOCONER sis 3 allée Jules Guesde à Toulouse.

L'attribution de ce marché, aux termes des articles L 1411-5 et L 1414-2 CGCT, est dévolue par la Commission d'appel d'offres.

Ainsi, la Commission d'appel d'offres a décidé, suite à sa réunion du 29 novembre 2023, de retenir la proposition présentée par la Société VEOLIA ENERGIE FRANCE sise 21 rue Etienne La Boétie – 75008 – PARIS, pour les montants ci-après :

➤ Prestation P2 : 30 231,46 € H.T./an, soit 36 277,75 € T.T.C.

➤ Prestation P3 GT : 4 462,09 € H.T./an, soit 5 354,51 € T.T.C.

➤ Prestation P3 GER : 47 455,25 € H.T./an, soit 56 946,30 € T.T.C.

La durée d'exécution du marché est de 5 ans.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer avec la Société VEOLIA ENERGIE France, sise 21 Rue Pierre La Boétie – 75008 – PARIS, le marché à intervenir et toutes pièces afférentes.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, 13 décembre 2023

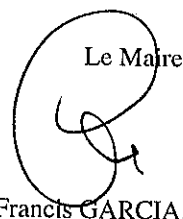
Le Secrétaire de séance,



Jean-Michel BÉLAIR.



Le Maire,



Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le douze décembre deux mil vingt-trois.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. MM. MIRANDE. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mmes ROUMAZEILLES. SAZI. DUCÉL. M. LÉCUREUIL. Mme PELLETIER. M. DOUCET. Mme BAURENS. MM. MOUMOUNI. FRÉMY. JIMENEZ. CUESTA.

ABSENTS ET EXCUSÉS : MM. PETIT. BORDENEUVE. Mme GRIFFOND.

POUVOIRS : Mme FAGET à Mme ROUMAZEILLES. Mme PINHEIRO à Mme FOUQUET. M. BERTOUILLE à M. GARCIA. M. DISSÈS à M. MIRANDE. Mme VÉZINAT à Mme BARAILLES. M. PORTEJOIE à M. MEYNARD. Mme POMMÈ à Mme PELLETIER. M. DURAND à M. FRÉMY. Mme CAMGUILHEM à M. JIMENEZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Michel BÉLAIR

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 6 décembre 2023

Date de l'affichage : 6 décembre 2023

OBJET : CANDIDATURE AU MARCHÉ D'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ PROPOSÉ PAR LE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR « L'ACHAT D'ÉNERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ET D'EXPLOITATION ÉNERGÉTIQUE »

Délibération n°2023-190

Le Rapporteur expose :

Le Syndicat Départemental d'Électricité et d'Énergie de Lot-et-Garonne (SDEE 47) est devenu Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47).

Le Rapporteur rappelle aux Membres de l'Assemblée que la Collectivité est adhérente à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Le Rapporteur rappelle aux membres de l'Assemblée que d'après les articles 63 et 64 de la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019, seuls les consommateurs non-domestiques (dont les collectivités et EPCI) embauchant moins de 10 salariés et dont les recettes n'excèdent pas deux millions d'euros, peuvent encore souscrire une offre de fourniture d'électricité au tarif réglementé de vente à compter du 1^{er} janvier 2021.

Les personnes publiques ne faisant partie de cet ensemble de consommateurs peuvent bénéficier des offres de marché mais doivent recourir aux procédures prévues par la réglementation régissant la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L. 331-4 du Code de l'énergie.

AR Prefecture

047-214702011-20231212-2023_190-DE
Reçu le 15/12/2023

Dans ce sens, les Syndicats d'Energies de la Nouvelle-Aquitaine se sont unis pour proposer un nouveau groupement de commandes à l'échelle de la nouvelle région, qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, qui assure une maîtrise des consommations d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable, groupement auquel le Conseil municipal a décidé de faire adhérer la Collectivité.

L'adhésion est gratuite pour les Collectivités adhérentes et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant où celles-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat d'énergies lancé par le groupement.

Le Rapporteur précise que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la Collectivité sera partie prenante.

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2113-6 et L.2116-7,

Considérant que la Collectivité est adhérente au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats d'Energies de la région Nouvelle-Aquitaine,

Considérant que la Collectivité a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) est le coordonnateur du groupement,

Considérant que la Collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant que Territoire d'Energie Lot-et-Garonne sera le référent de la Commune quant au fonctionnement du groupement, le Syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

AR Prefecture

047-214702011-20231212-2023_190-DE
Reçu le 15/12/2023

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **DÉCIDE** de faire acte de candidature au marché d'achat d'électricité proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »,
- ▶ **DONNE MANDAT** à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne afin de solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison que la Commune décide d'intégrer dans ce marché public,
- ▶ **DÉCIDE** d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- ▶ **DONNE MANDAT** au Président du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la Commune sera partie prenante,
- ▶ **DÉCIDE** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune est partie prenante,
- ▶ **DÉCIDE** de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget,
- ▶ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, 13 décembre 2023

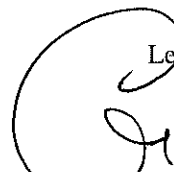
Le Secrétaire de séance,



Jean-Michel BÉLAIR.



Le Maire,



Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le douze décembre deux mil vingt-trois.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. MM. MIRANDE. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mmes ROUMAZEILLES. SAZI. DUCÉL. M. LÉCUREUIL. Mme PELLETIER. M. DOUCET. Mme BAURENS. MM. MOUMOUNI. FRÉMY. JIMENEZ. CUESTA.

ABSENTS ET EXCUSÉS : MM. PETIT. BORDENEUVE. Mme GRIFFOND.

POUVOIRS : Mme FAGET à Mme ROUMAZEILLES. Mme PINHEIRO à Mme FOUQUET. M. BERTOUILLE à M. GARCIA. M. DISSÈS à M. MIRANDE. Mme VÉZINAT à Mme BARAILLES. M. PORTEJOIE à M. MEYNARD. Mme POMMÈ à Mme PELLETIER. M. DURAND à M. FRÉMY. Mme CAMGUILHEM à M. JIMENEZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Michel BÉLAIR

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 6 décembre 2023

Date de l'affichage : 6 décembre 2023

OBJET : CANDIDATURE AU MARCHÉ D'ACHAT DE GAZ NATUREL PROPOSÉ PAR LE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR « L'ACHAT D'ÉNERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ET D'EXPLOITATION ÉNERGÉTIQUE »

Délibération n°2023-191

Le Rapporteur expose :

Le Syndicat Départemental d'Électricité et d'Énergie de Lot-et-Garonne (SDEE 47) est devenu Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47).

Le Rapporteur rappelle aux Membres de l'Assemblée que la Collectivité est adhérente à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Aujourd'hui, conformément aux articles L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l'Énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Le Rapporteur rappelle aux membres de l'Assemblée que les articles 63 et 64 de la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 fixent la fin du tarif réglementé de vente du gaz naturel à compter du 1^{er} décembre 2020 pour les consommateurs non-domestiques.

Les personnes publiques, faisant partie de cet ensemble de consommateurs, peuvent bénéficier des offres de marché mais doivent recourir aux procédures prévues par la réglementation régissant la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L.441-5 du Code de l'Énergie.

AR Prefecture

047-214702011-20231212-2023_191-DE
Reçu le 15/12/2023

Dans ce sens, les Syndicats d'Energies de la Nouvelle-Aquitaine se sont unis pour proposer un nouveau groupement de commandes à l'échelle de la nouvelle région, qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, qui assure une maîtrise des consommations d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable, groupement auquel le Conseil Municipal a décidé de faire adhérer la Collectivité.

L'adhésion est gratuite pour les collectivités adhérentes et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant où celles-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat d'énergies lancé par le groupement.

Le Rapporteur précise que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la Collectivité sera partie prenante.

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2113-6 et L.2116-7,

Considérant que la Collectivité est adhérente au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats d'Energies de la région Nouvelle-Aquitaine,

Considérant que la Collectivité a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) est le coordonnateur du groupement,

Considérant que la Collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant que Territoire d'Energie Lot-et-Garonne sera le référent de la Commune quant au fonctionnement du groupement, le Syndicat devant assister les Collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

AR Prefecture

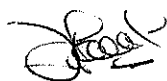
047-214702011-20231212-2023_191-DE
Reçu le 15/12/2023

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **DÉCIDE** de faire acte de candidature au marché d'achat de gaz naturel proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »,
- ▶ **DONNE MANDAT** à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne afin de solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison que la Commune décide d'intégrer dans ce marché public,
- ▶ **DÉCIDE** d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- ▶ **DONNE MANDAT** au Président du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la Commune sera partie prenante,
- ▶ **DÉCIDE** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune est partie prenante,
- ▶ **DÉCIDE** de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget,
- ▶ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, 13 décembre 2023

Le Secrétaire de séance,



Jean-Michel BÉLAIR.



Le Maire,



Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le douze décembre deux mil vingt-trois.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. MM. MIRANDE. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mmes ROUMAZEILLES. SAZI. DUCÉL. M. LÉCUREUIL. Mme PELLETIER. M. DOUCET. Mme BAURENS. MM. MOUMOUNI. FRÉMY. JIMENEZ. CUESTA.

ABSENTS ET EXCUSÉS : MM. PETIT. BORDENEUVE. Mme GRIFFOND.

POUVOIRS : Mme FAGET à Mme ROUMAZEILLES. Mme PINHEIRO à Mme FOUQUET. M. BERTOUILLE à M. GARCIA. M. DISSÈS à M. MIRANDE. Mme VÉZINAT à Mme BARAILLES. M. PORTEJOIE à M. MEYNARD. Mme POMMÈ à Mme PELLETIER. M. DURAND à M. FRÉMY. Mme CAMGUILHEM à M. JIMENEZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Michel BÉLAIR

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 6 décembre 2023

Date de l'affichage : 6 décembre 2023

OBJET : AMICALE DES CHASSEURS DU PASSAGE
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION SPÉCIFIQUE 2023

Délibération n°2023-192

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité, d'allouer à l'Amicale des Chasseurs du Passage une subvention d'un montant de 1 200 €, étant précisé que les crédits afférents à la présente dépense seront prélevés à l'article 65748 section de fonctionnement du budget communal 2023.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, 14 décembre 2023

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Jean-Michel BÉLAIR.

Francis GARCIA.